

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(117^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 15 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 8310).
2. — Transports intérieurs. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8310).
3. — Organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8310).
M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.
M. Soisson.

Suspension et reprise de la séance (p. 8311).

Rappels ou règlement (p. 8311).

MM. Soisson, le président, Eablé.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Discussion générale :

MM. Soisson,
Cathala,
Didier Julia, le secrétaire d'Etat, le président,
Jacques Brunhes,
Sablé,
Césaire,
Fontaine,
Moutoussamy,
Jallon,
Esdras.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 8323).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de renouvellement des deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le soin de présenter les candidats.

Les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard, le samedi 18 décembre, à dix-huit heures.

— 2 —

TRANSPORTS INTERIEURS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 14 décembre 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence aujourd'hui, avant douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

ORGANISATION DES REGIONS DE GUADELOUPE, DE GUYANE, DE MARTINIQUE ET DE LA REUNION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n^o 1279, 1293).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Chacun sait dans quelles conditions nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer à nouveau sur la décentralisation dans les départements d'outre-mer : par sa décision du 2 décembre 1982, le Conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution le texte de la loi portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux quatre départements d'outre-mer concernés.

Que penser de cette décision ? Il est en effet important, avant d'aller plus avant, de se poser cette question. C'est non seulement indispensable à la réflexion avant d'adopter un autre texte sur le même sujet, mais c'est aussi tout à fait normal sur le plan intellectuel, car si les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, en vertu de l'article 82, alinéa 2, de la Constitution, nul n'est cependant tenu de les trouver justes ou fondées en droit. A cet égard, le rapporteur de la commission des lois voudrait présenter ici quelques remarques de caractère juridique.

La décision du Conseil constitutionnel est fondée sur une analyse bien sommaire des dispositions de la Constitution. Rapprochant les dispositions des articles 72 et 73 de la Constitution, le Conseil en tire une argumentation pour le moins

surprenante : « Considérant qu'il résulte de ces articles que le statut des départements d'outre-mer doit être le même que celui des départements métropolitains, sous la seule réserve des mesures d'adaptation... ; ... que ces adaptations ne sauraient avoir pour effet de confier aux départements d'outre-mer une organisation particulière ».

D'après le Conseil constitutionnel, seules des mesures dérogatoires au droit commun, tournées vers l'adaptation de celui-ci aux départements d'outre-mer, pourraient donc être décidées par le législateur.

Mais, pour cela, il n'est nul besoin d'un article spécial de la Constitution. L'application du principe d'égalité suffit pour traiter de façon différente des collectivités qui se trouvent dans des situations de fait totalement dissemblables.

Cette interprétation très restrictive du Conseil constitutionnel a donc pour effet d'ôter toute signification à l'article 73 de la Constitution. La vérité oblige à dire qu'à l'inverse de ce qui a été jugé l'article 73 de la Constitution ne peut qu'élargir les solutions dont dispose le législateur à l'égard des départements d'outre-mer et qu'il ne saurait, en toute hypothèse, restreindre sa liberté de décision.

En deuxième lieu, la décision critiquée du Conseil constitutionnel contredit même la jurisprudence la plus récente de cette institution, ce qui ne peut laisser d'étonner. En effet, comment le Conseil constitutionnel peut-il soutenir que le régime des départements d'outre-mer doit être le même que celui des départements métropolitains, alors que dans sa décision du 25 février 1982, rendue à propos du statut de la Corse, il a admis que l'on puisse créer une collectivité territoriale à statut particulier dans les départements métropolitains ?

Je voudrais rappeler ici la teneur de cette décision : « Considérant... que la disposition de la Constitution aux termes de laquelle « toute autre collectivité territoriale est créée par la loi » n'exclut nullement la création de collectivités territoriales qui ne comprendraient qu'une unité ; que telle a été l'interprétation retenue par le législateur lorsque en métropole il a donné un statut particulier à la ville de Paris et outre-mer il a créé la collectivité territoriale de Mayotte... »

Force est de considérer que si la Constitution autorise de telles dérogations au droit commun dans les départements métropolitains, elle l'autorise a fortiori pour les départements d'outre-mer.

Enfin et en troisième lieu, on peut s'étonner du sort qu'a fait le Conseil constitutionnel à la nécessité où se trouverait le législateur d'assurer, dans l'assemblée départementale, « la représentation des composantes territoriales ».

Cet attachement viscéral aux cantons paraît bien excessif, quand on sait dans quelles conditions ils ont été créés, puis supprimés, dans les départements d'outre-mer.

A l'origine, c'est-à-dire depuis un décret du 7 novembre 1871, qui a fixé à trente-six le nombre des conseillers généraux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les circonscriptions cantonales ont été déterminées d'après le chiffre de la population. Mais, vous le savez, une loi de 1949 a totalement bouleversé ce dispositif.

Et je renvoie l'assemblée aux propos qu'a tenus notre collègue, M. Aimé Césaire, lors de l'examen du précédent texte, sur la disparition du critère démographique et la transformation du hameau le plus humble en canton ; ce qui a conduit à un véritable cynisme électoral.

Au total, la décision du Conseil constitutionnel, critiquée ici, nous paraît reposer sur un fondement juridique incertain, sur un raisonnement erroné et sur une inexacte appréciation de la situation de droit et de fait.

M. Jean-Pierre Soisson. Cette décision s'impose à tous !

M. Michel Suchod, rapporteur. Bien entendu, mais nul, comme je le disais, n'est censé la trouver juste, bien qu'elle s'impose aux pouvoirs publics.

Au surplus, cette décision rendue en l'espèce paraît davantage liée à des considérations d'opportunité.

M. Jean-Pierre Soisson. Non !

M. Michel Suchod, rapporteur. Cela est fondé et confirmé par le fait que plusieurs membres du Conseil constitutionnel ont cru pouvoir dire, avant que la décision ne soit prise, qu'ils étaient « contre ce texte ».

J'avoue ne pas comprendre la signification de ces propos, car la question qui se pose n'est pas de savoir si tel ou tel membre est contre le texte, mais si ce dernier est ou n'est pas conforme à la Constitution.

Enfin, l'ancien président de la République, dont chacun ici sait qu'il est membre de droit du Conseil constitutionnel, a laissé entendre à des journalistes, avant de partir en voyage, que s'il ne siège pas cette fois-ci, c'est parce qu'il avait reçu des « assurances » sur la décision à intervenir.

M. Jean-Pierre Soisson. Ah non, je n'admets pas votre insinuation à l'égard de M. Giscard d'Estaing !

M. Victor Sablé. C'est mesquin !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est déplacé !

M. le président. Monsieur Soisson, je vous en prie !

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est le lieu de manifester ici, devant la représentation nationale et en présence d'un représentant du Gouvernement, une véritable inquiétude générale devant l'évolution du Conseil constitutionnel dont je dois reconnaître que la jurisprudence devient imprévisible.

M. Jean-Pierre Soisson. Elle est tout à fait certaine !

M. Michel Suchod, rapporteur. A cet égard, qui ne se souvient de la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi relative à l'élection des conseils municipaux, notamment au sujet du pourcentage de femmes sur la liste des candidats ? N'est-ce pas la première fois, en vingt-quatre ans, que le Conseil constitutionnel a statué *ultra petita*, c'est-à-dire en annulant une disposition du texte qui n'était pas mentionnée par ceux qui en demandaient l'annulation ?

M. Didier Julia. C'est son droit !

M. Michel Suchod, rapporteur. Tout cela est très grave et je souhaiterais que l'on médite sur ce point.

Je tiens maintenant à présenter brièvement le projet de loi déposé par le Gouvernement le 8 décembre. Ce texte prévoit la création, dans chacun des quatre départements — qui restent dotés de leur conseil général élu dans les mêmes conditions qu'en métropole — d'une assemblée régionale élue à la représentation proportionnelle et dont l'organisation est très proche de celle prévue pour la région de Corse par la loi du 2 mars 1982.

Corrélativement, et dès l'élection de l'assemblée régionale, les quatre régions concernées, qui sont actuellement des établissements publics, seront érigées en collectivités territoriales, suivant le schéma prévu par les articles 59 et 60 de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et les libertés des communes, des départements et des régions.

Par ailleurs, les compétences des conseils régionaux des départements d'outre-mer seront, dans un premier temps, celles qui ont été dévolues aux établissements publics régionaux par la loi du 5 juillet 1972 ainsi que par les titres III et IV de la loi du 2 mars 1982.

Ultérieurement, outre les compétences nouvelles qui seront dévolues par les projets de loi en préparation pour l'ensemble de la France, des compétences particulières seront conférées aux régions des départements d'outre-mer par une loi spéciale.

En outre, un certain nombre de dispositions du projet de loi sont reprises du texte annulé par la juridiction constitutionnelle ; il s'agit, en particulier, des articles relatifs aux conseils consultatifs qui assisteront les conseils régionaux — un conseil économique et social, un conseil culturel d'éducation et d'environnement — aux agences que peuvent créer ceux-ci, aux propositions qu'ils peuvent adresser au Premier ministre en matière législative ou réglementaire, enfin à la consultation de ces conseils régionaux sur des projets d'accords de coopération régionale entre la France et les Etats voisins des départements d'outre-mer.

Ce texte a donc pour objet, tout en tirant les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel, de manifester à nouveau la volonté de rénover le statut des départements d'outre-mer. Il constitue un préalable nécessaire pour débloquer leur situation et créer les conditions de leur dynamisme.

Après l'adoption de ce texte, qui permettra de mettre rapidement sur pied une institution régionale à laquelle seront associés tous les courants d'opinion, le Parlement sera saisi, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé, d'autres réformes tendant à conférer aux assemblées régionales des compétences particulières destinées à faire accéder nos compatriotes d'outre-mer à une nouvelle citoyenneté, et à modifier l'organisation administrative des départements d'outre-mer.

Pour toutes ces raisons éminemment progressistes, la commission des lois vous recommande l'adoption de ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Pierre Soisson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance de dix minutes, pour examiner, avec les membres du groupe du rassemblement pour la République, les suites à donner aux attaques scandaleuses qui ont été portées par M. le rapporteur contre le Conseil constitutionnel.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à neuf heures quarante-cinq, est reprise à neuf heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, le groupe de l'union pour la démocratie française, comme le groupe du rassemblement pour la République, ne saurait laisser passer les attaques portées par le rapporteur contre le Conseil constitutionnel.

Les propos tenus par M. Suchod rappellent ceux tenus en cette enceinte par un autre député socialiste selon lequel nous aurions juridiquement tort parce que nous sommes politiquement minoritaires.

M. Didier Julia. C'est stalinien !

M. Wilfrid Bertile. Soyez original !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous ne saurions accepter que soit mise en cause l'une des institutions essentielles de la V^e République.

Nous vous demandons, monsieur le président, de bien vouloir saisir la conférence des présidents de cet incident afin qu'il soit examiné lors de sa prochaine réunion et que ne soit plus mise en cause l'organisation des pouvoirs publics par la majorité ou par certains membres de notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Soisson, je ferai part de vos propos à la prochaine conférence des présidents.

La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Je tiens à m'associer aux propos de notre collègue M. Soisson. La semaine dernière, j'ai dû moi-même quitter la séance parce qu'un député communiste de la Guadeloupe avait tenu des propos encore pires que ceux que j'ai entendus aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voici donc, comme le rappelait à l'instant M. Suchod, de nouveau réunis pour parler de la décentralisation dans les départements d'outre-mer.

A lire certains commentaires de presse, à en écouter d'autres, à entendre certaines injonctions, j'ai cru comprendre que le Gouvernement avait subi un dur échec.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est pourtant vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comme si, lorsqu'on combat pour la dignité, monsieur Soisson, on se laissait arrêter par les combats d'arrière-garde.

M. Wilfrid Bertile. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comme si, lorsqu'on se bat pour le droit à la différence, c'est-à-dire la reconnaissance de l'autre...

M. Jean-Pierre Soisson. Mais en respectant la Constitution !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... on capitulait au premier engagement défavorable. Non ! Une bataille a peut-être été perdue, dans des conditions que je ne commenterai pas, mais il n'y a d'échec que dans le renoncement, et le Gouvernement ne renonce pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Le Gouvernement ne renonce en effet ni à son analyse de la situation dans les départements d'outre-mer, ni à sa volonté de répondre aux profondes aspirations décentralisatrices qui s'y manifestent, ni à sa conviction que les particularismes historiques, géographiques ou administratifs qui s'imposent à l'observation nécessitent la recherche d'une solution adaptée.

Si j'en juge par l'enthousiasme qui a accueilli Pierre Mauroy à la Réunion, par la profonde satisfaction qui s'est exprimée lorsque le Premier ministre a déclaré que le débat n'était pas celui de l'appartenance à la nation française, comme on a essayé de nous le faire croire pendant dix-huit mois, mais celui, beaucoup plus riche, de la lutte contre l'amenuisement des économies, du renouveau de l'identité culturelle, du combat contre l'injustice sociale, alors il apparaît que la victoire de ceux qui ont crié si fort n'est qu'une victoire à la Pyrrhus, une ultime bataille,

une de ces innombrables batailles d'arrière-garde que le conservatisme, n'ayant après tout d'autre justification à son existence, ne cesse de mener.

Le Gouvernement demeure convaincu que la gravité des problèmes économiques et sociaux recensés dans les départements d'outre-mer impose que la décentralisation mise en œuvre dans ces départements n'aboutisse pas à reproduire le blocage institutionnel actuel selon le schéma que nous connaissons bien, dont je me suis souvent entretenu ici, je veux parler de la commune-canton, du maire-conseiller général, du conseiller général-conseiller régional, c'est-à-dire d'un pays légal aux mains de quelques décideurs, appuyés sur des clientèles antagonistes.

M. Jean Fontaine. Ce sera la même chose !

M. Jacques Toubon. C'est maurassien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce système de pouvoir local a fait la preuve de son incapacité à dégager une volonté politique capable de mobiliser l'ensemble des forces vives et des richesses en vue du développement économique.

Le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre examen un projet de loi qui constitue le premier volet, je dis bien le premier volet de l'entreprise de décentralisation adaptée qu'il est décidé à mener à bien dans les départements d'outre-mer.

Ce premier volet est exclusivement consacré à l'institution régionale. Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le projet de loi qui vous est soumis prévoit d'ériger les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion en collectivités territoriales de plein exercice. Elles perdent de ce fait leur statut actuel d'établissement public.

Cette transformation n'interviendra toutefois qu'après l'élection des conseils régionaux dont les membres seront désignés, comme nous l'avons toujours préconisé, au suffrage universel direct, selon le mode de scrutin proportionnel, afin de promouvoir une plus grande participation à la gestion des affaires publiques et de permettre la représentation de l'ensemble des courants d'opinion. Il a été par ailleurs décidé d'instituer, pour avoir accès à la répartition des sièges, un seuil égal à 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Nul, après l'introduction de cette réforme, ne pourra se prétendre injustement exclu du jeu politique et chaque catégorie d'opinion donnera clairement la mesure de sa représentativité, ce qui semble être tant craint par certaines composantes de ces départements d'outre-mer.

M. Jean Fontaine. C'est vous qu'on craint !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a fixé la date de ces élections au 20 février prochain. Chaque électrice, chaque électeur décidera donc d'envoyer siéger à ce conseil les candidats qui lui paraîtront les meilleurs.

Entre-temps, le Gouvernement aura poursuivi sa tâche pour apurer les listes électorales. Cette élection se déroulera, pour la première fois peut-être dans l'histoire politique des départements d'outre-mer, sous le signe de la transparence et du respect scrupuleux des intentions manifestées par la volonté populaire.

M. Didier Julia. Sauf à Fort-de-France !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas pourquoi M. Julia se sent visé !

M. Jacques Toubon. C'est M. Césaire qui est visé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ces conseils régionaux assumeront en premier lieu l'ensemble des compétences que les conseils régionaux détiennent actuellement ou détiendront en application de la loi sur les compétences des collectivités locales discutée par le Parlement.

En outre, le Gouvernement prend ici l'engagement de doter les conseils régionaux de ces quatre régions de larges compétences spécifiques qu'une loi et des décrets ultérieurs définiront, les décrets pouvant d'ailleurs intervenir avant la loi.

M. Jean-Pierre Soisson. Singulière méthode !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Soisson, si vous connaissiez un peu mieux la réalité des départements d'outre-mer, vous sauriez qu'ils ont déjà des compétences spécifiques qui leur ont été accordées par des décrets, et c'est de ces derniers que je veux parler. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Avant de jouer les censeurs, vous devriez peut-être ouvrir le dossier autrement que par la voie touristique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Didier Julia. Vous pourriez aussi, pourquoi pas, procéder par voie d'ordonnance !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Toutefois, d'ores et déjà, le Gouvernement a prévu que ces nouvelles assemblées pourront saisir le Premier ministre de toute proposition de modi-

fication ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration et ce dans un domaine très vaste puisqu'il concerne les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région, c'est-à-dire notamment les départements et les communes, les conditions du développement social, économique et culturel.

Par ailleurs, ces conseils régionaux pourront être saisis de tout projet d'accord concernant la coopération régionale en matière économique, sociale, technique, scientifique, culturelle, de sécurité civile ou d'environnement, passé entre la République française et les Etats de leur zone géographique.

Enfin et conformément à ce qui figurait déjà dans le précédent projet, l'exécutif de la région est confié à un élu. D'autres dispositions du texte annulé par le Conseil constitutionnel, outre celles relatives au droit de proposition législative et au droit de consultation dont je viens de parler il y a un instant, sont également reprises dans le présent projet de loi. Il s'agit des articles concernant le comité économique et social, le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement, le droit de créer des établissements publics.

Tel est le texte que le Gouvernement soumet au Parlement. Il a la volonté de le faire adopter avant la fin de l'année afin que le calendrier initialement prévu soit ainsi presque entièrement respecté, les élections, comme je viens de le dire, devant avoir lieu le 20 février prochain.

La décentralisation est sans doute la réforme la plus importante de toutes celles qui ont été engagées depuis le mois de mai 1981. Grâce à la liberté de gestion des collectivités locales, c'est la liberté des individus qui se développera par l'apprentissage de leurs responsabilités. Les citoyens des départements d'outre-mer sont des Français à part entière — on nous l'a souvent affirmé et nous ne l'avons jamais contesté — mais dans la communauté nationale ils ont leur originalité et nous ne la laisserons pas gommer. C'est cette originalité que le Gouvernement veut voir reconnue. C'est à cette personnalité propre qu'il veut donner tous les moyens de s'exprimer. Tel est le sens de l'évolution qu'il propose.

L'objectif n'a jamais été, trente-six ans après la loi de 1946 qui avait érigé les quatre vieilles colonies en départements, de contester les progrès que cette évolution avait permis, et je l'ai dit moi-même à cette tribune. Il est au contraire de prolonger l'œuvre d'émancipation du texte de 1946, notamment sur le plan du développement économique et en matière culturelle. En proposant d'élire à la représentation proportionnelle une assemblée régionale dans chaque région d'outre-mer, le Gouvernement n'abandonne aucune de ses convictions. Il respecte au contraire, sous un habillage juridique nouveau que lui imposent les circonstances, ses engagements les plus fondamentaux envers les populations d'outre-mer. Il reste, et le Gouvernement en est bien conscient, que ce texte laisse subsister la difficulté que le précédent projet de loi, annulé par le Conseil constitutionnel, voulait résoudre : comment éviter, en effet, que la coexistence sur un même territoire de deux assemblées élues au suffrage universel ne conduise à des conflits de compétences de nature à contrarier le fonctionnement régulier des institutions locales ?

M. Didier Julia. Comme partout en métropole !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non ! Pas comme partout ! Vous savez bien qu'en métropole les régions ne sont pas monodépartementales. Ouvrez donc ce dossier avant de reprendre de manière passionnée !

M. Didier Julia. Des mots !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se donne, pour résoudre cette difficulté qu'il a été le premier à évoquer, le temps de la réflexion.

Il étudie l'opportunité de choisir telle ou telle solution qui pourrait permettre d'atténuer au maximum les graves inconvénients de la situation qui lui est imposée. Il présentera, après le vote de la loi sur les compétences des régions d'outre-mer, un projet de loi spécifique à l'organisation des départements qui apportera à cette situation particulière la réponse qui paraîtra la mieux adaptée.

- Vous le voyez, en dépit des péripéties, le Gouvernement ne fera pas l'aute de contrition que certains, qui se réjouissaient trop vite, le pressaient d'accomplir. Bien au contraire, en mettant en place la réforme régionale dans les départements d'outre-mer, il manifeste son intention de s'attaquer sans retard aux questions prioritaires du développement économique et du renouveau culturel qui, depuis plus de vingt ans, ont été traitées avec dédain par des solutions à court terme qui constituaient autant d'artifices.

M. Jean Fontaine. N'importe quoi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Premier ministre a déclaré aux Réunionnaises et aux Réunionnais — mais son message s'adressait à toutes les populations d'outre-mer : « Désormais, nous allons marcher ensemble et d'un même pas. »

M. Wilfrid Bertile. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Marcher ensemble, cela signifie que l'effort à entreprendre ne peut s'accomplir que dans le cadre des institutions de la République française.

S'il a été nécessaire de marteler à nouveau cette évidence, c'est parce que certains avaient monté de toutes pièces un débat artificiel selon lequel la volonté d'adapter la décentralisation dans les départements d'outre-mer serait un mauvais coup porté à la cause de l'unité nationale.

J'observe d'ailleurs que, dans ses considérants, le Conseil constitutionnel n'a, à aucun moment, fait droit à cette thèse.

Après la visite du Premier ministre, cette querelle apparaît vaine et plus fausse que jamais. Je la crois, je l'espère définitivement close, bien que l'on puisse se demander si, cet argument étant éradiqué, il n'en restera pas encore quelques-uns pour certains.

M. Jacques Toubon. C'est votre texte qui a été éradiqué !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est temps de prêter attention aux véritables objectifs qu'a toujours visés le Gouvernement. Ces objectifs, le Premier ministre les a résumés dans la formule que j'énonçais tout à l'heure.

Très clairement, il a été signifié que le Gouvernement jugeait inacceptable que les départements d'outre-mer subissent un rythme de développement économique et social à ce point décalé par rapport à la métropole.

Les moyens du changement ont été dénombrés. Ils se nomment justice sociale, solidarité nationale et nouvelle citoyenneté.

M. Didier Julia. Sans argent !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La justice sociale, c'est la volonté de mettre fin à tous les privilèges coloniaux, à toutes les rentes de situation qui constituent les résistances les plus acharnées au développement des investissements productifs et que vous avez toujours soigneusement protégées, messieurs qui manifestez aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Didier Julia. Cette mise en cause est intolérable de la part d'un banquier !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis mieux placé que d'autres, justement, pour juger, monsieur Julia.

La solidarité nationale, c'est la conséquence logique du choix politique effectué par le vote de la loi du 19 mars 1946.

Cette solidarité, accrue dans son montant, ne doit plus se confondre avec un assistanat déguisé qui décourage l'effort.

Cette solidarité doit tendre, par des mécanismes assurant la transparence de la circulation de l'argent public, à mettre en œuvre un mode de développement économique capable d'assurer à la jeunesse un volume d'emplois suffisant.

Une nouvelle citoyenneté, enfin. A cet égard, il est indispensable que la loi de décentralisation constitue la deuxième étape de la loi du 19 mars 1946.

En 1946, il s'agissait de faire accéder les habitants des départements d'outre-mer à l'égalité des droits et des devoirs, à la condition juridique de citoyen à part entière. Il faut aujourd'hui que cette œuvre s'approfondisse en diminuant les pouvoirs d'un Etat centralisé au profit de l'émergence de véritables pouvoirs de décision locale détenus par les élus du suffrage universel et s'exerçant dans le cadre régional et départemental.

La nouvelle citoyenneté, c'est aussi la volonté d'en terminer avec l'engourdissement des cultures locales, de permettre à chaque homme et à chaque femme d'atteindre la plénitude de son identité. Bref, il s'agit, comme je l'ai dit lors de la présentation de ce projet, de démocratie et je maintiens que le seul risque que le Gouvernement a voulu faire prendre à ces populations, c'est celui de la démocratie, celui que vous avez jugé inacceptable et que vous continuez à juger inacceptable parce que, messieurs de l'opposition, les intérêts que vous représentez vous y contraignent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Honteux !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Conseil constitutionnel vous a rendu votre brouillon. Voici donc votre nouvelle copie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous nous la remettez avec une précipitation suspecte : vous avez déjà fixé la date des futures élections régionales — le 20 février — avant même que votre projet de loi ne soit discuté et voté par le Parlement. On ne saurait mieux ne pas respecter la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Dans l'exposé des motifs, vous indiquez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi de mars 1946 qui a créé les départements d'outre-mer répondait à « un vœu profond des populations locales ».

C'est vrai, mais ce n'est pas le cas de votre projet. De fait, celui-ci constitue une charte imposée — et non une réponse à l'attente des populations des départements d'outre-mer. Il s'inscrit dans la logique affirmée par le Président de la République lui-même le 10 mai 1981. Au Panthéon, le Président de la République est allé s'incliner sur la tombe de Victor Schoelcher. Il a ignoré celle de Félix Eboué, qui fut le premier compagnon de la Libération et l'exemple même de l'égalité des droits qui fonde notre action.

M. Laurent Cathala. Et les disparités sociales dans les départements d'outre-mer ?

M. Wilfrid Bertile. Et quelques autres !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce faisant, le Président de la République a défini une conception des problèmes des départements d'outre-mer qui est proprement du XIX^e siècle, celle d'un gouvernement qui octroie de Paris, et non celle d'un gouvernement qui tient compte du vœu exprimé par les populations de ces départements.

M. Didier Julia. Exactement.

M. Jean-Pierre Soisson. Dans l'exposé des motifs, vous soulignez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'adaptation que vous entendez réaliser du statut des départements d'outre-mer « se justifie par les problèmes particuliers qui se posent dans ces départements ».

Ces problèmes particuliers sont, en réalité, des problèmes économiques et sociaux et non des problèmes politiques. Or, depuis votre arrivée au pouvoir, vous vous préoccupez en priorité des problèmes politiques. Ce qui fonde votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un souci de politique électorale et non une préoccupation de développement économique et social. C'est cela que nous dénonçons !

M. Jacques Brunhes. Vous êtes bien placé pour parler de développement économique et social !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous connaissez mal le dossier, monsieur Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. J'ajoute que la confiance que vous demandez au Parlement couvre des territoires mal précisés, puisque vous indiquez, vous venez de le rappeler à la tribune, que « le conseil régional disposera de compétences spécifiques qu'une loi et des décrets ultérieurs » — je devrais dire des décrets ultérieurs et une loi, si j'ai bien entendu vos propos — « définiront ». Cela n'est pas possible.

Sur les dispositions de votre texte, je ferai trois observations. La première est relative à l'article 8. Celui-ci stipule, en substance, que chacun des conseils régionaux peut, de sa propre initiative, adresser des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région.

Ainsi, l'organisation des départements et même des communes, contrairement à l'affirmation de l'exposé des motifs, pourrait-elle être remise en cause. Les propositions des conseils régionaux seraient, bien évidemment, soumises au Parlement et votées par votre majorité.

Cette disposition est habile, mais elle est contraire à la Constitution et, si vous ne modifiez pas, comme nous le souhaitons, l'article 8, nous le déférerons au Conseil constitutionnel.

Car les pouvoirs que ce Conseil n'a pas reconnus au Parlement en déclarant votre premier projet de loi contraire à la Constitution, l'article 8 de votre deuxième projet les attribue aux conseils régionaux. Il y a là un véritable détournement de l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel.

M. Didier Julia. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Soisson. Ma deuxième observation concerne l'article 9.

Cet article prévoit la consultation des conseils régionaux sur les accords de coopération conclus — le terme est assez vague — avec « les Etats de la mer Caraïbe » ou avec « les Etats de l'océan Indien ».

Ce faisant, il consacre un glissement du statut des départements d'outre-mer vers celui des territoires d'outre-mer, et il révèle, sans doute, vos véritables intentions. Il accroît notre inquiétude d'une évolution, à terme, du statut des départements d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ça recommence !

M. Jean-Pierre Soisson. Ma dernière observation concerne le modèle qui régit votre texte : c'est le modèle corse.

M. Didier Julia. Eh oui !

M. Jean-Pierre Soisson. Croyez-vous vraiment rassurer les populations des départements d'outre-mer en leur proposant comme modèle le statut particulier d'une région que marquent le développement du terrorisme — quelque 740 attentats depuis le début de l'année — et l'incapacité d'une assemblée élue à la représentation proportionnelle de régler les problèmes de l'île ? Croyez-vous vraiment rassurer en proposant à la Réunion, aux Antilles et à la Guyane le modèle corse ?

Ma seule question, la question de fond en définitive, est celle-ci : pourquoi à nouveau et dans la précipitation, quelques jours avant Noël, cette volonté non pas de rénovation, mais de désorganisation des départements d'outre-mer ? Pourquoi cet acharnement et ce risque de déstabilisation ?

M. Wilfrid Bertile. De la droite !

M. Laurent Cathala. Encore, monsieur Soisson !

M. Jean-Pierre Soisson. Pourquoi ce nouveau statut politique, qui n'a même pas l'excuse, dans son imprécision, d'apporter une solution aux problèmes économiques ?

Comme j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ce débat, vous manifestiez une préoccupation qui ne soit pas seulement électorale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, ils y a quelques jours, nous adoptions le projet de loi portant adaptation de la décentralisation outre-mer.

Le Conseil constitutionnel a estimé que ce texte n'était pas compatible avec l'organisation administrative prévue par la Constitution. Respectueux des lois de la République, nous nous inclinons. Cependant, nous ne pouvons pas manquer de nous demander si on n'a pas jugé davantage sur l'opportunité que sur le droit comme si, lors du débat sur les nationalisations, l'on n'avait pas jugé davantage sur le prix que sur le droit. Et nous pouvons nous demander si les neuf sages du Conseil constitutionnel n'ont pas été trop sensibles ou n'ont pas accordé trop d'importance à une déclaration de notre collègue Laignel qui a fait fortune dans cette assemblée.

M. Jacques Toubon. Bêche aussi, ce n'est pas mal : « le droit bourgeois » !...

M. Laurent Cathala. Est-ce à dire que l'espoir de changement, la volonté de justice sociale, le progrès économique sont désormais interdits à nos compatriotes d'outre-mer ?

Ce serait mal connaître les socialistes, pour lesquels l'égalité et la dignité des hommes sont un souci constant. Que personne ici n'espère la moindre hésitation de notre part dans notre politique de réformes et, plus particulièrement encore, outre-mer, tant sont grandes les séquelles du colonialisme.

Nous avons été élus sur un programme précis et clair par une majorité du peuple français, nous avons bien l'intention de le mener à son terme. C'est pourquoi nous saluons la volonté du Gouvernement de poursuivre sans tarder la politique de changement dans les départements d'outre-mer. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pouvez compter sur la majorité de cette assemblée pour avancer dans ce sens.

D'ailleurs, les populations d'outre-mer, pour lesquelles la gauche avait déjà voté le statut de 1946, savent bien où se trouve le camp du progrès et de la dignité.

Comme l'a rappelé récemment Pierre Mauroy, en visite à la Réunion, avec la droite, on en serait resté au colonialisme.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est incroyable !

M. Laurent Cathala. La décentralisation est probablement la réforme la plus ambitieuse que nous ayons voulu entreprendre pour la France. Elle répond à une attente profonde des citoyens de ce pays.

M. Jean Fontaine. Les électeurs vous ont déjà rejetés !

M. Marc Lauriol. Ce sont toujours les mêmes clichés ! Ils sont mauvais !

M. Laurent Cathala. Rapprocher le pouvoir des habitants, diminuer la toute-puissance d'un état bureaucratique et centralisateur, renforcer la démocratie locale, voilà ce que nous voulons, voilà ce que nous ferons.

Dès lors, comment croire un seul instant que les départements d'outre-mer puissent être écartés de ce grand mouvement de décentralisation ? Les particularités, les spécificités de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane impliquent, là plus qu'ailleurs sans doute, que l'on donne toute sa signification à la politique de décentralisation mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national.

M. Marc Lauriol. Cela n'a rien à voir !

M. Laurent Cathala. Ce que veulent les Français d'outre-mer, c'est plus de démocratie, c'est plus de responsabilités. C'est à ces objectifs que répond parfaitement le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Plus de démocratie, d'abord grâce à l'introduction du vote à la proportionnelle, lequel permet une représentation de tous les courants de pensées dans cette assemblée régionale en donnant à chaque voix la même valeur. Ainsi sera mis un terme au charcutage électoral qui aboutissait à ce que certains soient élus avec quelques centaines de voix, et d'autres, avec plusieurs milliers.

M. Victor Sablé. Comme en métropole !

M. Laurent Cathala. D'où l'avantage de l'élection à la proportionnelle !

M. Jacques Brunhes. Vive la démocratie !

M. Laurent Cathala. Je crois utile de rappeler que ce mode de scrutin rencontre l'assentiment d'une large majorité de Français et que s'il a toujours été refusé par la droite, c'est peut-être tout simplement parce que celui qui a les préférences de cette dernière permet de maintenir avec plus de force les coalitions d'intérêts, les coalitions qui s'opposent à tout progrès social.

Le système que nous souhaitons pour la métropole est encore plus nécessaire outre-mer. Rappelons-nous les taux d'abstention sans commune mesure avec ceux que nous connaissons en métropole à chaque consultation. Je le disais lors du débat précédent, ignorer cette réalité, refuser d'en reconnaître les raisons, c'est permettre que des doutes s'instaurent sur l'exercice de la vie politique outre-mer ; c'est, à terme, faire le jeu des extrémistes de tous bords. Aujourd'hui, en introduisant la proportionnelle dans toute la France, les socialistes permettent que chaque voix compte. Nul doute que la légitimité des assemblées régionales ainsi désignées n'en sera que plus grande : nul doute que la loi de la République et que ses institutions en seront renforcées.

Plus de responsabilités ? Les élus locaux — j'en parle d'expérience — ont le désir d'exercer plus complètement le mandat que leur ont confié leurs électeurs.

Décentraliser c'est aussi donner davantage de compétences aux assemblées élues.

Les habitants, les partenaires économiques et sociaux doivent avoir un interlocuteur capable de décider et d'agir, sans en référer en permanence à Paris. Quand on vit à plus de 10 000 kilomètres de la capitale, cela devient une évidence. Je dois constater que pour certains, malheureusement, cela ne va pas de soi.

Le projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion, dote la nouvelle assemblée régionale de pouvoirs importants : ensemble des compétences attribuées aux conseils régionaux selon les termes du projet de loi discuté actuellement par le Parlement ; droit d'initiative pour proposer des modifications ou des adaptations de dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration sur les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région ; droit d'initiative pour toutes propositions relatives aux conditions de développement économique, social et culturel.

De plus, ces assemblées régionales verront leurs compétences élargies par une loi, dont nous aurons prochainement à débattre et qui reconnaîtra les particularismes de ces régions, qu'il serait vain de nier.

Voilà donc un texte qui, malgré les obstacles de tous ordres, doit permettre à l'outre-mer de bénéficier de la décentralisation, de rapprocher le lieu de décision des habitants concernés.

La mise en œuvre de ce texte, l'entrée en fonctions de ces assemblées régionales doivent se faire rapidement. L'impatience de nos compatriotes grandit. Ils veulent avoir, eux aussi, le droit de décider par l'intermédiaire de leurs élus locaux. Car, dès lors, ils pourront s'attaquer aux problèmes profonds que connaissent leurs régions et que j'énumérais déjà le 29 septembre dernier.

Comment réaliser les transformations économiques et sociales dont ont besoin ces régions ?

Quelle politique économique faut-il pour assurer leur développement ?

Comment éviter que la solidarité nationale ne se transforme en assistantat ?

Comment favoriser la personnalité culturelle de l'outre-mer dans le cadre de la diversité française ?

L'assemblée régionale sera sans doute le lieu essentiel de débat, de définition et de mise en œuvre des politiques nécessaires.

Les élections prochaines à ces assemblées vont permettre à chacun de dire ce qu'il veut et aux différents partis de faire des propositions concrètes.

Nous, socialistes, sommes confiants. La nouvelle assemblée régionale et la mise en œuvre des propositions que nous allons développer localement doivent donner une nouvelle chance pour ces régions dans la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il existe une dignité fondamentale des hommes, qui est garantie dans un pays par un principe. Ce principe est le respect de la République.

Lorsque l'on insulte la République et le Conseil constitutionnel qui en est accessoirement le garant, on ne peut pas prétendre de la même voix parler au nom de la liberté et de l'égalité.

Je me demande d'ailleurs pourquoi tous les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte sur les départements d'outre-mer ont dû se dérouler, en ce qui nous concerne, sous le signe de la lutte pour la défense de la République contre le stalinisme et l'intolérance. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Wilfrid Bertile. Rien que cela !

M. Didier Julia. J'aurais souhaité que les débats sur les départements d'outre-mer puissent se dérouler sous le signe de la tolérance.

L'article 1^{er} du nouveau projet de loi portant organisation des régions dans les départements d'outre-mer marque, de la part du Gouvernement, un retour au droit commun. Nous nous en félicitons. Nous avons toujours dit que les départements d'outre-mer c'était la France et M. Foyer vous avait longuement rappelé avec beaucoup de sollicitude, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe une Constitution française qui s'applique à l'ensemble de la République, que les citoyens d'outre-mer sont couverts par la Constitution et que, enfin, en matière de citoyenneté, on ne peut pas distinguer différentes spécificités et différentes formes de citoyens, les uns à part entière et les autres qui ne le seraient pas.

Je ne rappellerai pas vos interruptions ni vos interventions d'il y a un mois. Je me contenterai de rendre hommage de la tribune de l'Assemblée nationale à toutes les forces républicaines qui se sont exprimées soit par de vastes manifestations populaires comme à la Réunion, soit par la mobilisation des élus et des conseillers généraux. Toutes ces manifestations s'inscriront dans l'histoire de la défense de la République, une et indivisible.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Didier Julia. La page est maintenant tournée. Vous nous proposez un nouveau projet de loi qui n'a aucun rapport avec le précédent, mais que vous présentez curieusement dans un contexte politique particulier comme s'il s'agissait d'une revanche ou de la poursuite de la politique précédente. Ce qui nous étonne à ce titre, c'est « l'urgence déclarée » de ce projet ; c'est la précipitation avec laquelle vous avez procédé.

Entre la décision du Conseil constitutionnel, qui a annulé votre loi en raison de son caractère antirépublicain, et la présentation d'un nouveau projet de loi devant le conseil des ministres, le mercredi 8 décembre, il s'est écoulé quatre jours, samedi et dimanche compris. Le sort de tous nos concitoyens d'outre-mer a donc été réglé en deux jours ouvrables. C'est vraiment expéditif ; cela ne témoigne pas d'un excès d'attention, de considération pour les 1 500 000 habitants des départements d'outre-mer.

Le corollaire de cette précipitation est une totale vacuité sur le fond et l'affirmation d'une simple intention politique exprimée par le conseil des ministres par cette phrase : « Les élections régionales auront lieu dans les départements d'outre-mer le 20 février prochain. »

Le but du projet de loi, son seul objet est donc d'organiser des élections anticipées dans les départements d'outre-mer. A partir du moment où vous organisez des élections régionales dans les départements d'outre-mer et non dans le reste de la France, vous continuez la politique d'apartheid que vous avez voulu mettre en œuvre avec votre précédente loi...

M. Wilfrid Bertile. Ridicule !

M. Jacques Toubon. Non, excellent !

M. Didier Julia. ... politique que nous avons condamné, et que le Conseil constitutionnel a déclarée contraire aux textes fondamentaux de la République.

Pourquoi cette dissolution discriminatoire des conseils régionaux ? Pourquoi des élections anticipées ? La raison politique en apparaît clairement aux yeux de tous. Vous voulez une double revanche : une revanche des élections départementales de mars 1982, qui ne vous ont permis nulle part d'avoir une majorité socialo-communiste, et une revanche à votre malheureux texte de loi sur l'assemblée unique, qui vous permettait de dissoudre les conseils généraux.

Au fond, vous ne pouvez pas supporter que ces départements, que, comme l'a dit le Premier ministre au Port à la Réunion le 9 décembre dernier, vous considérez jusqu'à ce jour comme des « colonies », puissent résister à la volonté socialiste du pouvoir. Et je vous en apporte la preuve dans l'analyse même de votre texte.

Nul ne connaît les compétences du nouveau conseil régional. Le projet est vide. Les électeurs sont appelés à voter sans savoir pourquoi, pour quel type de région, pour quelles compétences.

Vous avez les compétences qui viennent du droit commun et qui s'appliquent à toutes les régions françaises dont le détail n'a pas encore été arrêté ; vous avez les compétences supplémentaires dont a parlé M. Mauroy à la Réunion, lorsqu'il a dit que cette loi comprendra des compétences économiques, financières et culturelles ; enfin, il y a les compétences que, en vertu de l'article 8, les régions des départements d'outre-mer peuvent se donner à elles-mêmes en prévoyant notamment des modifications et des adaptations des dispositions législatives en vigueur concernant les compétences des communes et des départements, de toutes les autres collectivités territoriales.

En d'autres termes, comme l'a si bien souligné Jean-Pierre Soisson, vous voulez donner aux conseils régionaux la possibilité de revenir à l'assemblée unique, de vider l'ensemble des pouvoirs des conseils généraux, de transférer l'octroi de mer et le fonds routier aux conseils régionaux, d'aboutir à la réduction du conseil général à l'état d'une assemblée croupion et de faire qu'il n'y ait qu'une seule assemblée, l'assemblée régionale qui serait dotée de tous les pouvoirs. On en revient donc, par ce biais, à une assemblée unique qui n'est pas conforme au droit républicain.

Cette interprétation est tout à fait conforme aux propos que j'ai entendus de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, et à la déclaration de M. Mauroy qui a parlé d'une « nouvelle citoyenneté »...

M. Victor Sablé. C'est exact !

M. Didier Julia. Or, je rappelle qu'il n'y a pas de nouvelle et d'ancienne citoyenneté, que nous appartenons tous à une même République...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Didier Julia. ... et qu'il n'y a pas des citoyens de deuxième zone et des citoyens de première zone. Nous sommes tous des citoyens avec les charges et les devoirs que cela implique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

On peut prévoir, pour cette élection, deux scénarios totalement différents.

Si les socialistes et les communistes gagnent les élections...

M. Wilfrid Bertile. Ce qui est sûr !

M. Didier Julia. Je crois que vous prenez vos rêves pour des réalités !...

M. Wilfrid Bertile. On verra !

M. Victor Sablé. Pas encore !

M. Didier Julia. ... le conseil régional demandera immédiatement, en vertu de l'article 8, tous les pouvoirs et nous aurons un projet de loi instituant des transferts de compétences extraordinaires au profit de la région.

Second scénario, tout à fait différent et fort probable : si les socialo-communistes sont à nouveau minoritaires et si les républicains départementalistes sont majoritaires, les transferts de compétences, seront nuls, limités. Ce serait une élection blanche. On en arrive donc à ces résultats profondément anti-républicains : si le Gouvernement perd les élections, ce sera une élection pour rien. On l'annule en ne lui donnant aucune suite en matière de transferts des compétences, ...

M. Wilfrid Bertile. Madame Soleil !

M. Didier Julia. ... en lui supprimant tout contenu et je ne parle pas des transferts d'argent qui, dans l'un et l'autre cas, seront nuls, comme nous l'avons constaté pour les conseils régionaux de métropole. C'est donc l'inverse d'un scrutin républicain, avec les conséquences précises qu'implique tout scrutin, quel qu'il soit le résultat.

Enfin, ce projet, dit conforme au droit commun, présente de notables différences avec le projet qui a institué la région Corse et j'aimerais bien obtenir quelques explications à cet égard.

D'une part, vous prévoyez à l'article 11, monsieur le secrétaire d'Etat, un seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés pour qu'une liste ait droit à la répartition des sièges. Le seuil est de 1 p. 100 pour la Corse. Dès lors, je vous pose la question : allez-vous dissoudre le conseil régional de la Corse le jour de la promulgation de votre nouvelle loi, ou allez-vous vous aligner sur les données de départ de l'élection corse ?

D'autre part, vous prévoyez à l'article 9 que les conseillers régionaux des départements d'outre-mer peuvent être saisis de tous projets d'accords internationaux avec les pays du secteur géographique : les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes pour les Antilles, d'Amérique du Sud pour la Guyane, etc. Pourquoi la Corse ne serait-elle pas saisie de tous accords économiques sociaux et scientifiques avec l'Italie ? Pourquoi le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées et l'Aquitaine ne seraient-elles pas saisies des accords économiques et commerciaux avec l'Espagne, comme l'entrée de ce pays dans le Marché commun ? Pourquoi l'Alsace n'aurait-elle pas compétence pour examiner tous les accords avec la République fédérale d'Allemagne, et la Franche-Comté pour la Suisse et le Nord-Pas-de-Calais pour le Royaume-Uni ?

En d'autres termes, on tombe immédiatement sous le coup des articles 52 et 54 de la Constitution, qui prévoient qu'en matière de traités internationaux et d'accords internationaux, c'est le Parlement et le Président de la République qui sont seuls juges et compétents. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Où est, où sera le droit commun ? Vous vous exposez, sur ce point précis, à de nouvelles saisines du Conseil constitutionnel.

M. Jacques Toubon. A une nouvelle censure !

M. Didier Julia. En voyant le tracés que vous a donné la décision du Conseil constitutionnel et les soubresauts de M. Suchod, je vous proposerai trois amendements principaux, pour vous faciliter le travail dans un esprit de concertation.

Le premier amendement, sur l'article 8, propose de supprimer la possibilité pour le conseil régional de modifier les compétences des communes et des départements.

Le deuxième amendement de suppression de l'article 9 fait ressortir combien il est excessif de donner au conseil régional des prérogatives quasi diplomatiques, que la Constitution réserve au Parlement et au Président de la République.

Le troisième, sur l'article 18, propose que les élections régionales dans les départements d'outre-mer aient lieu à la même date qu'en métropole.

Sans l'adoption de ces trois amendements, nous voterons nécessairement contre le texte, puisqu'un recours sera envisagé contre lui. Si vous voulez un retour au droit commun, je vous précise qu'il y a une solution simple, c'est de ne déposer aucun texte de loi institutionnel pour les départements d'outre-mer. Il suffisait de dire que le texte national sur les régions s'applique aux départements d'outre-mer.

Je conclurai en soulignant à quel point les partisans d'une décentralisation véritable peuvent être déçus par votre projet de loi purement électoral. Je comprends les troubles de M. Moutoussamy à voter un pareil texte, ainsi que ceux du parti communiste de la Guadeloupe qui ne peut pas se rallier à un tel projet.

Qu'en est-il, en effet, d'une vraie politique du logement, spécifique et adaptée aux départements d'outre-mer ? Qu'en est-il des stimulations aux investissements industriels et agricoles, dont dépend, uniquement, la réduction du chômage ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'êtes pas au courant ! Vous ne suivez pas l'actualité !

M. Didier Julia. Qu'en est-il de la formation professionnelle spécifique et adaptée à chacun de ces départements ?

Rien ! Vous ne proposez rien. Vous ne ferez croire à personne, dans les départements d'outre-mer, que la décentralisation sans argent résoudra un seul des vrais problèmes des habitants. En effet, lorsque des élus présentent des besoins économiques, le Premier ministre répond qu'ils tendent la sébile, en se croyant du temps des colonies. Voilà le traitement qui vous est réservé lorsque vous posez des questions d'ordre financier.

En exportant un socialisme qui, en métropole, a commencé de détruire les entreprises par l'augmentation des charges, « en plafonnant » — pour reprendre les termes du Premier ministre — « la déduction fiscale pour investissement », vous appelez les populations des départements d'outre-mer à marcher d'un même pas vers l'accroissement du chômage et l'abaissement des hommes.

Faute d'en avoir fait des demi-citoyens, comme le voulait votre précédente loi, vous allez en faire des citoyens plus pauvres. Réduire les inégalités, pour nous, c'est enrichir les hommes et notamment les plus pauvres et non appauvrir tout le monde.

Le Premier ministre a annoncé d'ailleurs à la Réunion une excellente nouvelle, à savoir que les populations des départements d'outre-mer « pourraient désormais parler créole en toute tranquillité ». Nos concitoyens des départements d'outre-mer vous sauront certainement gré de votre autorisation et je souhaite que mes collègues ici présents, notamment mes collègues socialistes et communistes, et en particulier M. Aimé

Césaire, ne s'adressent à vous qu'en créole, qu'ils ne se concertent avec le Gouvernement qu'en créole, puisque vous estimez que c'est là la seule forme de leur dignité.

M. Wilfrid Bertile. C'est caricatural !

M. Elie Castor. C'est lamentable !

M. Marc Lauriol. En effet, c'est lamentable pour le Premier ministre !

M. Didier Julia. Dans une autre enceinte, à une autre occasion, nous exposerons une vraie politique de décentralisation pour les départements d'outre-mer et vous verrez que la chose est autrement plus sérieuse, autrement plus concrète que le projet de revanche électoraliste que vous nous proposez et qui est insignifiant dans son contenu, autant qu'intolérant dans sa forme.

Je vous l'ai dit, avec quelque tristesse pour le temps perdu, pour la peine des hommes et pour le rayonnement de la France, les réalités culturelles, les réalités économiques et les réalités sociales des départements d'outre-mer appelaient une autre espérance que votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je veux simplement informer l'Assemblée, par courtoisie et pour que les parlementaires puissent prendre leurs dispositions, que le Gouvernement a l'intention de demander à la réunion de la conférence des présidents qui se tiendra à douze heures que la discussion se poursuive à dix-sept heures.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette communication, même si, juridiquement, je ne puis encore vous en donner acte.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, s'il fallait un nouvel exemple du combat acharné mené par la droite et ses représentants dans cette assemblée pour freiner, voire bloquer, le processus de changement engagé par le Gouvernement, c'est bien celui fourni par la loi sur la décentralisation dans les départements d'outre-mer. Ne pouvant s'opposer à la volonté de la majorité à l'Assemblée nationale, la droite a fait appel au Conseil constitutionnel, dont les neuf membres — faut-il le rappeler ? — ont tous été nommés par les précédents gouvernements. Leur décision de caractère politique nous semble d'autant plus regrettable qu'elle revient à enrayer les effets de l'alternance démocratique et les effets des décisions prises par la majorité des élus nationaux dans le sens des options exprimées par la majorité des citoyens.

Car de quoi s'agissait-il dans le texte voté à l'Assemblée nationale le 23 novembre dernier ?

Il s'agissait d'adapter les dispositions de la loi sur la décentralisation en métropole aux spécificités des départements d'outre-mer en instituant un conseil général et régional qui devait exercer les compétences du département et de la région, cette disposition particulière répondant à la singularité de ces régions monodépartementales.

Pour ce faire le Gouvernement se référait justement à l'article 73 de la Constitution selon lequel « le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet des mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Il s'agissait de mettre fin à un système institutionnel absurde qui débouchait sur le cumul des mandats, sur des conflits de légitimité et qui sauvegardait les privilèges de la droite locale.

Le débat mené en septembre et novembre derniers à l'Assemblée nationale ne pouvait être plus clair sur les intentions du Gouvernement et sur le véritable sens de la loi. Celle-ci ne faisait qu'engager le processus nécessaire de démocratisation des institutions en conformité avec les vœux des populations et des forces progressistes locales, processus nécessaire car le redressement économique et social des départements d'outre-mer en dépend.

La décision du Conseil constitutionnel constitue un obstacle sur la voie de cette démocratisation. Elle représente ce que le Premier ministre au cours de son voyage à la Réunion a appelé « un combat d'arrière-garde ».

Le groupe communiste, dans un communiqué publié immédiatement après la décision du Conseil constitutionnel, indiquait que cette décision ne devait en aucun cas faire obstacle à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la nécessaire réforme institutionnelle.

M. Jean Fontaine. Il a été entendu !

M. Jacques Brunhes. Nous constatons qu'en réagissant aussitôt par le dépôt d'un nouveau projet, le Gouvernement a manifesté sa volonté de ne pas se laisser détourner des objectifs qu'il s'est fixés.

Dès février prochain, les populations des départements d'outre-mer voteront pour une assemblée régionale qui sera élue à la proportionnelle. Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, confère d'ores et déjà un certain nombre de compétences à cette assemblée. Dans l'exposé des motifs, l'engagement est pris de déposer un projet ultérieur élargissant lesdites compétences. Cet engagement a été confirmé par M. le Premier ministre à la Réunion et vous l'avez rappelé tout à l'heure dans votre intervention. Nous nous en félicitons.

Votre projet, qui sera complété par d'autres, manifeste la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la réforme des institutions dont l'objectif doit être de donner aux populations concernées et à leurs élus locaux le pouvoir de gérer directement leurs propres affaires, de participer pleinement aux décisions concernant le développement de leurs collectivités, de maîtriser la vie sociale, culturelle et économique de celles-ci.

On ne peut qu'être choqué par l'argumentation des élus de droite qui soulignent à cette tribune la gravité des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontés ces départements, alors qu'ils ont été incapables de les surmonter pendant le quart de siècle, ou presque, au cours duquel ils ont été à la tête des affaires.

La solution des problèmes gigantesques qui se posent dans les collectivités d'outre-mer est indissociablement liée au succès de la politique de démocratisation engagée par le Gouvernement outre-mer.

Je disais le 30 novembre : « Permettre aux populations des départements d'outre-mer, à leurs élus, de gérer leurs affaires, de maîtriser leur destin, c'est créer les conditions essentielles de la réussite d'un développement socio-économique harmonieux des départements d'outre-mer fondé sur les activités productives réelles qui, seules, permettront de sauvegarder les acquis sociaux de la population et de les étendre. »

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, et l'annonce de textes nouveaux vont dans ce sens. C'est pourquoi le groupe communiste le votera, avec la conviction profonde que « les combats d'arrière-garde » ne peuvent entraver la volonté populaire de changement.

Le 20 février prochain, au suffrage universel et à la proportionnelle, les électrices et les électeurs de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion vont vivre une étape importante de leur histoire qui leur permettra d'œuvrer avec le peuple de France plus durablement et au mieux de leurs intérêts mutuels et respectifs. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Conseil constitutionnel a mis un terme à la controverse qui nous opposait. Par l'autorité de la chose jugée qui s'attache à ces arrêts, la haute juridiction a fait respecter les lois fondamentales de la République.

M. Jean-Pierre Soisson et M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Victor Sablé. Comme aurait dit Montesquieu, le pouvoir a arrêté le pouvoir. L'ancienne majorité en a fait aussi l'expérience, ce qui rend dérisoires les offenses de l'actuelle.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Victor Sablé. Le conseil des ministres nous propose aujourd'hui un nouveau projet qui s'inspire trop visiblement de la crainte d'encourir le reproche de promesses non tenues. Il semble vouloir prévenir une aggravation des déconvenues et des fissures de la coalition gouvernementale, d'où cette précipitation de mauvais aloi. Les partis politiques peuvent-ils violer la Constitution, sous le prétexte de respecter leurs engagements électoraux ?

Au moment où s'engage un débat dont dépend l'avenir des départements d'outre-mer et de plus d'un million de citoyens français, les conseils régionaux, de droite ou de gauche, sont superbement bafoués puisque le décret du 26 avril 1960 est cyniquement ignoré.

Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Il n'est pas indifférent, mes chers collègues, de souligner que c'est la même majorité qui a adopté hier le projet de loi frappé de nullité — lequel n'était d'ailleurs que la mise en forme du programme des conventions et des congrès qui avaient réuni à la Martinique les partis communistes d'outre-mer et leurs satellites — qui va voter aujourd'hui un texte absolument contraire à ses principes et à ses objectifs.

Mais à quelles palinodies n'avons-nous pas déjà assisté ?

Contrairement à ce que l'on a laissé croire, l'élection du Président de la République, le 10 mai 1981, ne pouvait absolument rien changer à la Constitution de la France, et au lieu d'outrager les juges qui sont chargés de son application, ceux qui souhaitent avancer dans la voie du séparatisme, et qui sont au pouvoir aujourd'hui, n'ont qu'à convoquer un congrès à Versailles ou bien encore organiser un référendum.

M. Marc Lauriol. Très bien ! Que le peuple se prononce !

M. Victor Sablé. On connaîtrait alors le verdict de la souveraineté populaire.

La date des élections a été fixée au 20 février prochain, avant même que le nouveau projet en discussion ait été soumis à la procédure normale de confection des lois.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai !

M. Victor Sablé. La fameuse assemblée unique, qui devait rapidement devenir une assemblée constituante, n'étant plus qu'une illusion perdue, le Gouvernement était-il si sûr de la résignation de ses partisans qui avaient fait de la création de cette assemblée la condition de leur soutien électoral ? Et c'est sans hypocrisie que les porte-parole du parti communiste ont fait savoir que leur groupe restait opposé au bicaméralisme et au principe de l'assimilation que le Gouvernement continue à proclamer.

20 février, 6 mars 1983 : il y aura chevauchement de campagnes électorales. Pourtant, lorsque par les hasards du calendrier le cas se produit, un décret est pris pour reporter la date de l'une des deux. Cet usage a été respecté en métropole pour atténuer les affrontements, mais que l'agitation sociale grandisse dans les départements d'outre-mer, qu'importe, pourvu que les amis soient comblés ! Car tout en affichant la doctrine de la départementalisation pour capter la confiance populaire, le Gouvernement, comme s'il espérait les convertir, s'en remet pour l'appliquer à ceux qui l'ont toujours combattue.

Quand on sait que la III^e République, accusée de conservatisme social, avait étendu sans restriction mentale la loi du 10 août 1871 aux vieilles colonies, on comprend mieux l'inconvenance qu'il y avait à en supprimer le bénéfice aux départements d'outre-mer un siècle plus tard, sous prétexte de spécificité. De plus, s'inspirant des sénatus-consultes du Second Empire, les lois et règlements subséquents accordaient à nos conseils généraux plus de pouvoirs et de responsabilités qu'à ceux de la métropole. Contrairement à ce que j'ai entendu dire dans cette Assemblée par des personnes qui n'avaient, je les comprends, aucune raison d'étudier la législation d'outre-mer, les conseils généraux d'outre-mer étaient plus « responsabilisés », pour employer un barbarisme à la mode, ...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Victor Sablé. ... mais leurs moyens financiers, à une époque d'autonomie budgétaire et de paupérisme colonial, étaient réduits à néant. C'est la raison pour laquelle la revendication de la départementalisation au lendemain de la guerre a été plus puissante et qu'elle a été satisfaite dans les conditions que j'ai rappelées quand la fragilité de l'économie tropicale ne permettait pas de financer les réformes sociales qui transformaient en métropole la vie des citoyens français.

Le scrutin proportionnel n'est pas un nouveauté, il a été abandonné il y a déjà quelque temps parce qu'il a révélé de bons aspects en théorie et de fort mauvais dans la pratique. Mais si c'est le système qui est adopté pour la France par la nouvelle majorité, nous en acceptons les risques, pour rester logiques avec nous-mêmes parce que nous n'avons pas peur du suffrage universel, comme nous l'avons démontré depuis plus d'un quart de siècle.

M. Jean-Pierre Soisson et M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Victor Sablé. Ainsi, les « blackboulés » qui désespéraient d'obtenir la faveur populaire vont maintenant faire surface grâce aux combinaisons despotiques des partis et des groupuscules.

La presse nous a appris que M. le Premier ministre, débarquant à Saint-Denis quelques jours après l'arrêt du Conseil constitutionnel, a bien voulu reconnaître que « la Réunion c'est la France de l'océan Indien ». Cette déclaration nous rassure, mais elle ne fait que confirmer celles des deux présidents de la V^e République qui ont rendu visite, à plusieurs reprises, aux départements d'outre-mer : le général de Gaulle et M. Giscard d'Estaing. Nous rendons hommage au chef du Gouvernement de l'avoir dit, à son tour, mais notre confiance ne sera vraiment retrouvée que lorsque nous entendrons le même langage dans les rangs de ceux qui l'entourent.

M. Jean-Pierre Soisson et M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Victor Sablé. L'Assemblée qu'on nous demande de créer aujourd'hui est une coquille vide. Elle n'a ni compétences définies ni moyens financiers. C'est un cadeau offert en récompense des maigres suffrages du 10 mai qui n'ont même pas été comptabilisés dans la victoire électorale du Président de la République.

Nous attendrons, monsieur le secrétaire d'Etat, les textes ultérieurs de complément et d'adaptation car c'est à ce moment-là que les intentions véritables du Gouvernement seront révélées. En effet, la notion juridique de spécificité a été dénaturée. Son objet était de respecter dans l'extension des lois les impératifs géographiques et les traditions historiques, sociales et culturelles des populations d'outre-mer qui devaient garder leur personnalité au sein de la République. Or, par des violations répétées de la loi, on veut en faire aujourd'hui un support idéologique des mouvements séparatistes.

Il faudra donc veiller à ce que le foisonnement des comités et des agences prévus dans le texte n'ait d'autre résultat que de provoquer des conflits et des surenchères démagogiques entre les élus du peuple et les membres désignés par le pouvoir qui seront de plus en plus nombreux.

Une innovation qui figure dans le texte en discussion me donne cependant pleine et entière satisfaction, et je tiens à rendre hommage au conseil des ministres — voyez mon objectif — d'avoir adapté l'amendement n° 27 que j'avais présenté à l'article 5 du projet de loi frappé de nullité, amendement qui avait été repoussé le 5 novembre par le porte-parole du Gouvernement et par sa majorité. L'article 3 nouveau, respectant une tradition historique qui a survécu à tous les régimes, a réparé une injustice et a rétabli l'égalité de la représentation populaire entre la Martinique et la Guadeloupe. Je le dis tout net : même s'il avait été conforme à la Constitution, je n'aurais jamais voté un texte frappant mon pays, dans l'état actuel des mentalités, d'une sorte de déchéance.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le chiffre retenu cette fois est celui-là même qui se trouvait dans le projet précédent !

M. Victor Sablé. C'est le même chiffre et c'est bien ce que je demandais, mais ce n'est pas exactement celui qui avait été adopté ici.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si !

M. Victor Sablé. Votre majorité avait voté un amendement qui ne respectait pas cette égalité et le conseil des ministres a donc rectifié une erreur historique qui avait été commise ici.

Le Gouvernement a mis l'accent sur la culture. Il est vrai que j'ai souvent fait observer ici même, vainement je l'avoue, que la dimension culturelle a trop souvent manqué à l'action politique dans l'outre-mer.

Sans doute culture et politique sont les deux faces d'une même médaille, mais pour mieux assurer le rayonnement intellectuel de la nation dans toutes ses composantes, mieux vaudra éviter de lier le fait culturel à la notion de minorité ethnique. Un journal du soir — M. Julia l'a rappelé tout à l'heure — nous indique que quelque part à la Réunion nos populations ont enfin obtenu l'autorisation de parler le créole...

M. Wilfrid Bertile. Eh oui !

M. Victor Sablé. ... après des siècles d'interdiction, probablement !

M. Wilfrid Bertile. Absolument !

M. Victor Sablé. Après des siècles d'interdiction...

M. Wilfrid Bertile. De mépris !

M. Victor Sablé. ... nous allons enfin pouvoir goûter la saveur de notre propre langue ! Je pense que c'est une nouvelle liberté qui nous est accordée et par conséquent un nouveau progrès...

M. Wilfrid Bertile. Absolument !

M. Victor Sablé. ... et je remercie M. le Premier ministre. Je souhaite effectivement que nous puissions être nombreux, en France, peut-être même dans cette assemblée et à l'étranger aussi, à pouvoir goûter le charme de ce langage !

M. Wilfrid Bertile. Très bien !

M. Marc Lauriol. M. Bertile n'a rien compris !

M. Victor Sablé. Pour conclure, mes chers collègues, je pense avec quelques autres que c'est la politique qui doit être mise au service de la culture et non la culture au service de la politique.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Sapin. C'est d'une profondeur abyssale !

M. Victor Sablé. Autrement, comme au temps de Goebbels et de Staline, elle ne serait qu'un instrument de propagande au service d'un parti, et nous sommes résolument opposés à cette conception.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose à nouveau cette question que je ne cesserais de vous poser puisque vous êtes ici le représentant du Gouvernement...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Eh oui !

M. Victor Sablé. Je vous en félicite ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ah bon ?

M. Victor Sablé. Cette question est la suivante : le Gouvernement va-t-il céder aux pressions de ceux de ses partisans qui sont favorables au séparatisme, ou bien aux appels à la raison de ceux qui, tout en refusant leurs suffrages à ce Gouvernement, défendent les intérêts des populations des départements d'outre-mer en même temps que la cause de la France ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est manifeste que nous sommes ici devant ce que je n'ose pas appeler un succédané, et encore moins un ersatz, mais disons devant un projet de substitution, l'expression est plus honorable.

Le projet gouvernemental d'assemblée unique propre aux départements d'outre-mer ayant été rejeté par le Conseil constitutionnel, vous avez pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un vide s'était créé et qu'il convenait de le combler au plus vite. C'est ce que vous faites en nous présentant, toutes affaires cessantes, en cette fin de session parlementaire, un projet nouveau de conseil régional.

Il reste que je ne puis m'empêcher de jeter un regard en arrière pour déplorer la disparition du premier projet, pour les raisons que vous savez et sous les coups de qui vous savez. Vous voyez que je ne manque pas de respect à l'égard des institutions. (Sourires.)

C'était, quoi qu'on en ait dit, un bon projet, un projet intelligent, novateur, prometteur et de nature à créer le choc psychologique indispensable à l'instauration d'un nouveau type de rapports entre un centre métropolitain et une périphérie tropicale.

Avec le temps, on risque de s'apercevoir que la fameuse décision du Conseil constitutionnel n'était pas sage du tout et qu'elle risque de priver le Gouvernement — tout gouvernement — d'un certain nombre de moyens pour faire face à une situation plus dangereuse qu'on ne croit.

Quant aux arguments juridiques mis en avant pour rejeter le projet d'assemblée unique, ils ne tromperont personne et ne convaincront que ceux qui étaient déjà convaincus. Adaptez, nous dit-on, tant que vous voudrez, mais vous n'avez pas le droit de modifier. Il s'agit là d'une hypocrisie. Comment, en effet, adapter sans modifier ? Cela me rappelle irrésistiblement le personnage du *Soulier de satin* de Claudel, le docteur don Léopold Auguste, lequel était partisan farouche de la nouveauté, mais qui ajoutait aussitôt : « Je suis pour la nouveauté, mais une nouveauté qui soit absolument conforme au passé ».

Eh bien, certains ici sont pour la spécificité, à condition que le spécifique ne sorte en rien du droit commun et se confonde avec l'uniformité. Heureuse alliance de mots qui se contredisent !

Modifier ? Mais qu'ont fait d'autre jusqu'à présent les gouvernements successifs, chaque fois qu'il s'est agi pour eux d'intervenir outre-mer ?

Qu'a-t-on fait quand on a décidé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, département d'outre-mer, les élections au conseil général se feraient à la proportionnelle, et non selon la division cantonale traditionnelle ailleurs ?

Qu'a-t-on fait lorsque, par un simple décret du 29 avril 1960, le gouvernement a donné aux conseils généraux des départements d'outre-mer, et en dehors du droit commun, des pouvoirs nouveaux, spécifiques et de portée non négligeable ? A-t-on vu alors les conseils généraux se cabrer ?

Qu'a-t-on fait lorsqu'une loi de 1963 a décidé de retenir 47,3 p. 100 de la masse des allocations familiales de chaque travailleur « domien » et de constituer un F. A. S. S. O. propre aux départements d'outre-mer ? Je cherche vainement l'équivalent d'un tel organisme dans la France continentale.

En vérité, si l'on devait prendre à la lettre la décision du Conseil constitutionnel et l'appliquer rétroactivement, de grands pans de notre législation et de notre réglementation d'outre-mer se verraient frappés de caducité ou, pour le moins, soupçonnés d'illégitimité.

Que l'on se rassure : aucune des mesures que je viens de citer, et dont beaucoup sont heureuses, ne risque de disparaître, car toutes trouvent un fondement dans un article de la Constitution que personne ne peut éciafer. Il s'agit de l'article 73, que l'on ne saurait trop relire : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. »

A titre de remarque préliminaire, qu'il me soit permis de dire que s'il était vrai que les départements d'outre-mer sont des départements comme les autres, soumis comme eux au droit commun, on ne voit pas pourquoi on leur aurait consacré un article spécial dans la Constitution.

M. Frédéric Jalton. Très bien !

M. Aimé Césaire. — Le seul fait de les nommer, c'est déjà les singulariser.

Quant au texte même de l'article 73, on a beau le lire et le relire, on n'y trouve aucune définition de la notion d'adaptation, aucune indication sur les limites de l'adaptation. Rien ne permet de savoir jusqu'où on peut aller. En particulier, même si des gloses tardives ont essayé d'obscurcir la netteté et la clarté du texte fondamental, on n'y trouve rien sur une prétendue interdiction de toucher aux structures, et pour cause ! Car, enfin, si on ne peut modifier aucune structure, si, en tout, il faut respecter le sacro-saint modèle hexagonal, si, au besoin, comme on l'a fait pour la fameuse région monodépartementale, il faut créer de fausses fenêtres pour une douteuse symétrie, on ne voit pas très bien ce que peut encore signifier le pouvoir d'adaptation qui nous est reconnu par la Constitution.

Quant au droit à la spécificité des habitants de l'outre-mer, il serait, si l'on suivait le Conseil constitutionnel, vidé de toute substance et, à la limite, il deviendrait purement illusoire.

En vérité, il s'agit là d'une certaine lecture de la Constitution, une lecture — permettez le mot — réactionnaire, qui, si elle devait prévaloir et faire jurisprudence, se révélerait des plus nocives. A mes yeux, l'article 73 n'est pas un article d'assimilation ; c'est un article d'exception et, si je puis dire, de « spécification ». C'est un article qui a été introduit dans la Constitution pour donner à l'assimilation une certaine limite, et, au besoin, pour la corriger. C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, il m'apparaît comme le fondement même de notre droit à la spécificité. Raison de plus pour ne pas laisser s'accréditer une interprétation fautive et abusivement limitative de cet article.

Je ne suis d'ailleurs pas certain, messieurs de l'opposition, que ce soit un bon service à rendre au statut départemental. Je ne sais pas si c'est lui assurer des chances supplémentaires de durée que d'en faire une sorte de carapace rigide et incapable d'évolution, une manière de triste uniforme imposé à des communautés humaines en plein bouillonnement.

Mais, me dirait-on, c'est trop parler d'un projet qui n'existe plus. Parlons donc plutôt du projet qui le remplace, et je le ferai brièvement.

Votre idée, monsieur le secrétaire d'Etat, est de faire, non plus du département, mais de la région, le vecteur principal de l'idée de décentralisation. Au fond, pourquoi pas ? Et de toute façon, vous n'avez pas le choix.

Votre premier projet me paraissait plus simple, plus élégant, plus fonctionnel, moins lourd, moins onéreux et mieux venu pour tout dire. Celui qui nous est proposé aujourd'hui est acceptable, et nous pouvons nous y rallier, mais à la condition que rien de ce qui faisait la valeur, la portée et l'originalité du premier ne soit faussé, édulcoré ou abandonné.

Peu nous importe les mots, les noms, le nombre des assemblées, si l'idée première est préservée et le cap maintenu. Il ne peut s'agir que d'une seule chose : permettre aux habitants des départements d'outre-mer de devenir enfin les agents de leur propre histoire par l'accès à des responsabilités nouvelles, plutôt que d'assister passivement, comme on les y a trop souvent conviés dans le passé, au déroulement d'un destin incontrôlable.

A cet égard, la question des compétences de la nouvelle assemblée constituera le test décisif. Région, oui, mais pas n'importe quelle région. Assemblée régionale, oui, mais pas une assemblée régionale banalisée. Se posera donc inévitablement le problème que l'on voulait éviter, et que l'on aurait évité, en effet, avec la création de l'assemblée unique, du partage des compétences entre les deux assemblées. A vrai dire, la ligne de partage des eaux me paraît évidente, et comme indiquée par la nature des choses. Il faut être logique. L'opposition réclame des conseils généraux de droit commun. Fort bien ! Ils auront tous les pouvoirs de droit commun, c'est-à-dire ceux qui sont dévolus en France aux conseils généraux traditionnels. Mais tout ce qui excède les pouvoirs de droit commun devra alors être dévolu à cette nouvelle assemblée spécifique que la loi va créer, le conseil régional, qui, par son mode d'élection, sera pleinement représentative de l'ensemble de nos pays et non plus, comme le conseil général, d'une juxtaposition de divisions administratives, de composantes territoriales, plus précisément, cantonales.

Cela me paraît aller de soi. Encore faudra-t-il le préciser lorsque le débat sur les compétences viendra en discussion, et j'espère que ce sera bientôt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les réflexions que m'inspire la nouvelle mouture de votre texte que vous nous présentez aujourd'hui.

Permettez-moi, toutefois, de terminer par une constatation et par une mise en garde.

J'avoue que j'ai craint un instant que certains, ici, n'approuvent votre texte car, lorsque tout le monde applaudit, il y a au moins un applaudisseur qui se trompe. (Rires.) Mais j'ai été rassuré par la hargne qui a caractérisé les discours des membres de l'opposition.

Ma mise en garde concerne la nouvelle religion que je vois se lever depuis quelque temps, qui n'est en fait qu'une forme *new look* ou « néo » d'une ancienne religion. Celle-ci a ses dévots, ses fanatiques, ses grands prêtres, ses zélotes. Elle a même ses temples, si j'en juge par les dernières décisions du Conseil constitutionnel ou d'après certains débats du Sénat. Je veux parler de la religion de l'assimilation.

Cette religion ne peut pas être la nôtre. Elle ne peut pas non plus être celle du Gouvernement ni le devenir fût-ce un moment. Notre philosophie, la philosophie de la gauche, se situe et doit continuer à se situer à l'opposé, car c'est là sa grandeur. Il s'agit de la religion de l'homme, du respect intégral et non réductionniste de l'homme, du respect de l'homme dans la variété de ses appartenances, la singularité de ses cultures et l'universalité de ses droits.

Aux maniaques de l'antithèse, qui sont aussi des impuissants de la synthèse (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes), qui opposent sans cesse l'unité nationale aux identités régionales que nous revendiquons, et qui ne peuvent concevoir l'épanouissement de l'unité sans l'holocauste de l'identité particulière, je rappellerai, comme je le faisais avant-hier à Fort-de-France devant le président de notre assemblée, M. Louis Mermeas, que j'avais l'honneur de recevoir à la mairie, la phrase de Benjamin Constant qu'il est toujours utile de méditer : « La nation entière n'est rien quand on la sépare des fractions qui la composent. C'est en défendant les droits des fractions qu'on défend les droits de la nation entière. » (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, décidément, votre acharnement à vouloir déstabiliser les départements d'outre-mer n'a de comparable que votre persévérance à avoir raison contre vents et marées.

M. Michel Sapin. Voilà un impuissant de la synthèse !

M. Jean Fontaine. Je suis peut-être un impuissant de la synthèse, mais j'en connais qui sont des impuissants tout court ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous voulez toujours avoir raison, même lorsque les faits, qui sont têtus, vous donnent tort et prennent leur revanche.

Vous en êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre deuxième échec. Mais vous ne vous découragez pas pour autant. Votre docilité à donner des gages à vos alliés communistes serait louable si elle n'était pas entachée d'arrière-pensées peu recommandables. Une telle opiniâtreté aurait mérité de meilleurs desseins. Comprenez qui voudra, ce sera notre regret.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez l'esprit de revanche collé au corps comme une tunique de Nessus. Vous n'admettez pas que l'on puisse ne pas être d'accord avec vous. Voilà bien une illustration de l'esprit de Valence, ou l'esprit d'intolérance qui frappe d'une marque indélébile votre idéologie.

Le Conseil constitutionnel vient utilement de rappeler à tous ceux qui souhaitent s'asseoir sur le droit, qu'ils qualifient de « bourgeois », à tous ceux qui clament à notre adresse : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires », à tous ces apprentis sorciers, le Conseil constitutionnel vient, disais-je, de rappeler, ce que nous n'avons jamais cessé de dire ici, à savoir que la France est un Etat de droit et qu'on ne peut pas impunément toucher aux principes forgés depuis 1789 par la démocratie, principes que les constitutions successives ont stratifiés pour en faire une charte, notre charte.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Fontaine. Au cours des deux lectures du projet de loi que vous aviez abusivement intitulé « projet de loi portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions », l'opposition parlementaire unie vous a mis en garde contre toute atteinte à ces principes républicains. Elle s'est montrée vigilante quant aux risques de débordement que vous et votre majorité faisiez courir aux départements d'outre-mer.

Nous vous avons dit et répété : « Oui à la décentralisation comme en métropole. » Nous vous avons fait part de propositions en ce sens. Nous vous avons également suggéré des solutions qui, dans l'esprit de l'article 73 de la Constitution, ne touchaient pas au statut de département des collectivités locales dénommées départements d'outre-mer. Mais vous êtes resté sourd à nos objurgations, usant et abusant de l'argument qu'il s'agit avant tout de tenir la promesse faite par le candidat François Mitterrand et de réaliser une sorte de contrat entre la nation et le Gouvernement. Mais je vous rappelle que le 10 mai 1981 la Réunion n'a pas voté pour la voie du changement.

Vous nous avez accusés de vouloir déstabiliser le régime dès lors que nous ne voulions pas accepter votre projet, sans même reculer devant cette énormité que s'opposer au Gouvernement, c'est se montrer antifrançais.

Rien ne nous a été épargné, tout simplement parce que nous voulons être des Français à part entière vivant dans un département de droit commun. Tout le droit commun, rien que le droit commun ! avons-nous répété.

Vous nous avez traités d'« ultras », tout simplement parce que nous étions contre votre projet de démantèlement des départements d'outre-mer. Le Premier ministre, à la Réunion, a repris cet argument, en ajoutant un autre encore plus minable (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) : par notre attitude nous voulions « défendre nos privilèges et nos rentes de situation ». Parlons-en : il a dû regarder dans les rangs de sa majorité !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Fontaine. C'est vrai que M. Rocard disait de lui qu'il avait du retard à l'allumage !

Nous vous avons dit que nous ne nions pas nos particularismes en matière économique, sociale et culturelle, que nous souhaitons qu'il en soit tenu compte dans le cadre de l'article 73 de la Constitution. Mais nous vous avons toujours dénié le droit de nous traiter autrement sur le plan des institutions politiques, lesquelles nous étaient reconnues même lorsque nous étions de « vieilles colonies ».

Vous ne nous avez pas écoutés, aveuglé par votre passion à donner des gages à vos alliés communistes. Vous n'avez pas craint qu'on applique à votre endroit ce que La Bruyère écrivait dans *Les caractères* : « C'est la profonde ignorance qui inspire le ton dogmatique. » (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Eh bien, le résultat est là. Pour la première fois, une loi est annulée dans sa totalité. La preuve est faite — et c'est vous qui l'avez apportée — que le Gouvernement, pour imposer son idéologie, est capable de violer la Constitution. Vous avez pris un risque. Nous nous y sommes opposés et nous avons eu raison. C'est ce que le Premier ministre, à la Réunion, a appelé des « combats d'arrière-garde » ; un langage aussi peu orthodoxe est d'ailleurs inadmissible de la part de celui qui est à la tête du Gouvernement de la France unie et indivisible.

Faut-il lui rappeler, et rappeler aux autorités publiques, au législatif comme à l'exécutif, qu'il est une limite à leur pouvoir : le respect de la Constitution, et que ce respect l'emporte sur la volonté de ceux qui règnent dans l'instant ? Si l'on n'accepte pas cela, je le dis pour certains de nos collègues, il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout et d'avouer que l'on considère la Constitution comme un aimable chiffon de papier, ce qui, par avance, justifie toutes les tyrannies.

Le Gouvernement n'est pas allé jusque-là — je lui en donne volontiers acte — puisqu'il nous propose aujourd'hui un autre projet de loi qui ressemble comme un frère au statut particulier de la Corse. Mais, bien évidemment, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne reprenez pas cet intitulé *Le « statut particulier »* à des arrières-goûts de « largage », et vous êtes bien placé pour savoir que, pour rien au monde, les Réunionnais ne veulent en entendre parler.

Mais, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit. Sinon, comment expliquer cette anomalie curieuse qui fait que les Français d'outre-mer se rendront aux urnes le 20 février prochain dans des conditions qui ne sont définies que pour eux seuls, tandis que leurs homologues métropolitains voteront pour élire leurs conseillers régionaux dans deux ou trois ans, dans des conditions que personne ici ne connaît ? C'est vrai, personne ici ne connaît le statut général. Rien ne justifie donc cette précipitation accélérée à mettre en œuvre la décentralisation outre-mer, alors que l'on déclare qu'il est urgent d'attendre pour la métropole.

C'est vous-même qui proclamiez à la Réunion, en janvier 1982 : « Il me semble que le colonialisme, c'est d'abord cette attitude d'autoritarisme. » Ce projet de loi serait-il le fruit d'une concertation ? Evidemment non. On vient de vous rappeler que les conseils généraux n'ont pas été consultés. S'ils

doivent l'être, ils donneront leur avis dans huit jours. Vous êtes trop pressés. Vous préférez les chartes octroyées par l'Etat tout-puissant.

S'agissant de la Corse, pour justifier la hâte avec laquelle le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont voulu doter l'île d'un statut particulier, M. Defferre a fait état de deux arguments : les handicaps et la violence.

Ce dernier point — Dieu merci ! — ne nous concerne pas. Mais je n'aurai pas la cruauté de rappeler les propos qu'il a tenus sur la violence en Corse car, s'il y a une constance en politique, c'est que souvent les résultats démentent les prévisions. Il est donc hasardeux de vouloir à tout prix miser sur elles, au surplus contre toute évidence. En fait de facteur d'apaisement annoncé en Corse, c'est le processus contraire qui s'est enclenché. Croyez à notre plus grande tristesse, parce que pareille mésaventure peut nous arriver aussi, vos alliés communistes étant intraitables et exigeants. Et comme ils sont gourmands, ils n'auront de cesse d'obtenir pleine et entière satisfaction.

Quant aux handicaps économiques et sociaux qui justifiaient, à l'instar de la Corse, notre traitement particulier, qui les nierait, qu'ils s'appellent emploi, logement ou coût de la vie ? Certainement pas moi. Mais qui aurait des yeux pour ne point voir que la départementalisation a apporté une extraordinaire amélioration des conditions de vie et de formation ? Certes, une fois éliminées, même si elles n'ont pas été éradiquées, les tares de la colonisation, d'autres sont apparues, rançon du progrès. Mais qui pourrait croire qu'il suffit simplement de doter une assemblée locale de pouvoirs exorbitants pour trouver une solution à d'aussi graves problèmes ? Si tel devait être le cas, il faudrait vite proposer la solution miracle à vos collègues pour la métropole.

Le diagnostic étant posé, nous étions en droit d'attendre du Gouvernement et de vous-même la thérapeutique adéquate, capable sinon de guérir immédiatement la maladie, du moins d'en soulager les manifestations. Vous aviez les moyens d'adopter des mesures en matière de fiscalité, de transports, de décentralisation industrielle ou de services publics, qui auraient attesté de votre détermination de vous attaquer aux maux dont souffrent les départements d'outre-mer en général et la Réunion en particulier. Malheureusement, nous n'avons rien constaté de tel et l'analyse du projet de budget pour 1983 nous apporte au contraire la démonstration que vous ne vous donnez pas les moyens de vos engagements. Sur le plan de la desserte de l'île, c'est même le changement dans la continuité.

Ce dont nous sommes certains, en revanche, c'est que, pour vous « le mieux », « le plus vite » s'ordonnent autour de la création d'une région « particulière » et de l'organisation d'élections précipitées à la proportionnelle, cela provisoirement et jusqu'à preuve du contraire exclusivement.

Car quelle autre explication donner à cette procédure à vitesse supersonique ? Le texte est adopté en conseil des ministres le 8 décembre, sans que le Conseil d'Etat ait eu à donner son avis, tout simplement parce que les conseils généraux des départements d'outre-mer n'avaient pas été consultés. Le surlendemain, la commission des lois nomme son rapporteur avant même que le projet de loi ne soit déposé sur le bureau de l'Assemblée. Le 14, la commission des lois discute du projet. Le 15, l'Assemblée s'en saisit. Voilà du jamais-vu ! Voilà une précipitation assez inhabituelle pour que l'on se pose des questions !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Fontaine. Le conseil régional nouvelle formule sera, que vous le vouliez ou non, une assemblée politique. C'est faire preuve d'une grave méconnaissance de la réalité insulaire que d'espérer pouvoir le cantonner dans un rôle de simple gestion administrative. C'est pourquoi nous aurions préféré que l'avenir des départements d'outre-mer, et de la Réunion en particulier, se développât dans un cadre identique à celui de toutes les régions françaises, sans pour autant exclure des mesures spécifiques au niveau social et économique.

Les Réunionnais et leurs représentants authentiques savent que ce n'est pas une réforme institutionnelle qui résoudra leurs difficultés. Le malaise que nous connaissons est dû aux retards qui se sont accumulés depuis quelque temps. Ces retards liés au handicap de l'insularité sont d'autant plus évidents que mes compatriotes sont les témoins d'un développement auquel la plupart d'entre eux n'ont pas été associés.

Ce dont la Réunion a besoin aujourd'hui, c'est que soit réalisé enfin son rapprochement avec la métropole, ce qui suppose l'aménagement rationnel des liaisons aériennes et maritimes avec des tarifs tenant compte de toutes les exigences d'un authentique service public. Elle a besoin d'un certain nombre d'infrastructures et d'équipements indispensables à son insertion dans le monde moderne. Elle demande que soient poursuivies les mesures

propres à enrayer la désertification de l'intérieur de l'île. Les Réunionnais ont besoin d'emplois, de logements, de solidarité nationale. Ils ont besoin d'un développement économique équilibré et créateur d'emplois.

Cela suppose non pas un statut institutionnel particulier mais bien des dispositions concrètes. Le droit à la différence, que nous reconnaissons à la Réunion comme aux autres régions de métropole, peut s'exercer dans le cadre de la loi commune. En revanche, le droit à la différence n'implique pas un inquiétant bouleversement des structures politiques et administratives de notre île.

Pourquoi donc ce statut particulier pour les départements d'outre-mer ? Car, avec les dispositions de l'article 8 du projet de loi, c'est bien d'un statut particulier qu'il s'agit. Pourquoi ces élections anticipées ? N'est-ce pas là le recommencement ou la poursuite d'un régime colonial ?

Par l'article 8, vous tentez, une fois de plus, une fois encore, de vider le conseil général et les communes de leur contenu institutionnel : ce que vous n'avez pas pu donner d'une main, vous le tendez de l'autre !

Sinon, comment expliquer cette démarche en zigzag ? Dans le même temps où le Parlement, à l'occasion du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, vote, hier encore, un article 2 qui dispose que les transferts de compétence ne peuvent autoriser l'une de ces collectivités territoriales à établir ou à exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles, vous proposez exactement le contraire pour les départements d'outre-mer, en autorisant la région à s'occuper des affaires du département et des communes. A vingt-quatre heures d'intervalle, ce qui est bien sûr le droit commun métropolitain cessa de l'être pour nous !

Qu'est-ce qui justifie cette ingérence, sinon, encore une fois, des arrière-pensées politiques ?

M. Marc Lauriol. C'est l'évidence !

M. Jean Fontaine. Au surplus, cet article ouvre la voie à la surenchère et porte en germe de très sérieuses sources de conflits d'autorité. Que se passera-t-il dans le cas où les propositions de l'assemblée régionale élue au suffrage universel ne seraient pas ou ne pourraient pas être retenues par le Gouvernement ou par le Parlement ? Je crains que le dernier mot ne reste à la rue et je m'en afflige par avance.

De même, s'il est un attribut d'autorité, c'est bien les traités internationaux. Alors, comment concevoir que l'on puisse s'en décharger sur une assemblée locale ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je souhaitais présenter à l'occasion de votre projet de loi. Je vous réitère, une fois encore, une fois de plus, ma mise en garde contre les risques de débordement ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la décision politique du Conseil constitutionnel de rejeter la loi d'adaptation de la décentralisation aux départements d'outre-mer, qualifiée de « dangereuse » par nos amis socialistes de la Réunion, de « scélérates » par le parti socialiste guyanais et de « colonialiste » par le parti communiste guadeloupéen, a démontré que la droite considère les départements d'outre-mer comme une véritable chasse gardée, paradis des inégalités, des injustices et des scandales.

Cette décision fournit aussi la preuve que les forces colonialistes gardent des bastions puissants dans l'appareil d'Etat, au point de tenter de paralyser toute politique progressiste répondant aux exigences démocratiques de notre époque.

Nous avons apporté notre soutien à cette loi d'adaptation parce qu'elle reconnaissait et favorisait l'expression du droit à la différence, parce qu'elle brisait le principe de l'assimilation abêtissante et parce qu'elle mettait en place une assemblée unique sur la base du scrutin proportionnel qui aurait porté à la direction des affaires ceux qui sont véritablement majoritaires dans ces pays.

M. Emmanuel Aubert. Comme en Corse !

M. Ernest Moutoussamy. Incontestablement, c'est la peur de la défaite, c'est la crainte de la justice et de la vérité, c'est l'angoisse de perdre les privilèges séculaires qui ont motivé la droite et ont entraîné le veto du Conseil constitutionnel. Cette décision qui sanctionne scandaleusement le Gouvernement, l'Assemblée nationale et la démocratie mérite réflexion. Toutes ces péripéties ne doivent pas éluder les problèmes fondamentaux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que la droite réactionnaire et colonialiste conteste depuis toujours et auquel, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes profondément attachés.

Vous nous proposez aujourd'hui de mettre en place le conseil de région prévu par la loi du 2 mars 1982. De ce fait, sur le même territoire, nous aurons deux assemblées délibérantes chargées de régler pratiquement les mêmes problèmes. Nous avons toujours été contre cette aberration, source de gaspillage de temps, d'énergie et d'argent. Notre position n'a pas changé, d'autant qu'après le 20 février prochain, la situation conflictuelle va encore s'aggraver et les antagonismes s'amplifier entre les deux assemblées. Ce dualisme, selon nous, ne permet pas de mettre en œuvre la politique nouvelle que l'immense majorité de la population attend et qui devrait conduire à arracher le pays à sa léthargie et à son enlèvement.

Le texte qui nous est soumis ne correspond donc pas à nos positions initiales, compte tenu de notre analyse politique de la réalité et sachant qu'aucun progrès social durable, qu'aucun développement économique n'interviendra sans l'accession des Guadeloupéens à la direction des affaires de leur pays. Mais le texte précédent ayant été repoussé par le Conseil constitutionnel, il appartient au Gouvernement de trouver la voie et les moyens pour concrétiser sa propre politique et son programme électoral. A notre avis, cela dépend de la volonté politique effective qui l'anime.

Pour notre part, sans rien renier de nos engagements, sans trahir notre ligne politique, sans donner carte blanche, convaincus que l'assimilation n'a pas d'avenir historique dans nos régions, nous contribuons, monsieur le secrétaire d'Etat, par notre soutien critique mais loyal, à assurer l'application victorieuse de votre nouvelle loi. Il est vrai que nous le ferons avec moins d'enthousiasme que pour la précédente loi, mais nous nous battons avec détermination sur le terrain, pour écarter la droite des leviers de commande, en espérant tout de même que les lois et mesures ultérieures répondront aux aspirations des masses populaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, face à l'offensive terrible de la droite et de ses alliés, face à la pression de l'impérialisme, notamment de l'impérialisme américain, dans notre zone, nous, communistes guadeloupéens, nous qui sommes les artisans de l'indispensable unité des forces de gauche et de progrès, nous vous accordons un nouveau crédit pour une véritable politique de gauche en outre-mer. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jalton.

M. Frédéric Jalton. Monsieur le secrétaire d'Etat, la décision du Conseil constitutionnel annulant la loi dite Emmanuel, la rapidité avec laquelle elle a été prise, l'ombre de l'ancien Président Giscard d'Estaing qui, à notre sens, a un peu trop plané sur cette affaire, tout cela a surpris nos concitoyens de l'outre-mer et singulièrement déçu tous les démocrates français partisans du changement.

Encore que, respectueux de la loi, nous nous inclinons devant la sanction du Conseil constitutionnel, nous ne parvenons pas à saisir à quelle logique ont obéi les dignitaires de cette haute institution, ceux-là mêmes qui refusent en définitive d'admettre les spécificités des départements d'outre-mer et reconnaissent celles de la Corse, qui conçoivent que Paris peut être un département sans cantons et que le conseil général du département de Saint-Pierre-et-Miquelon peut être élu à la proportionnelle de liste, ce qui est exclu pour les départements d'outre-mer.

La chose nous paraît assez grave puisque, en bonne logique, deux voies désormais sembleraient être laissées aux citoyens des départements d'outre-mer s'agissant de l'évolution politique de leur territoire : l'assimilationnisme intégral, aberrant et absurde, et l'indépendance nationale, dangereuse, voire mortelle pour ceux qui, comme nous, socialistes, connaissons les réalités de nos régions.

Il y avait, selon nous, une voie intermédiaire qui, sans risque, tout en maintenant l'unité de législation et l'unité territoriale de la République, permettait par une véritable décentralisation la participation à la gestion des affaires des départements d'outre-mer de tous les courants d'opinion : c'était l'assemblée unique.

L'histoire se chargera de montrer, de démontrer l'inefficacité et la nocivité de la dualité d'assemblées dans de petits pays que sont les départements d'outre-mer, même dans l'hypothèse où leurs bureaux seraient composés d'hommes et de femmes appartenant à la même famille politique.

Si je comprends l'insistance du Gouvernement à vouloir mettre en place dans les départements d'outre-mer une assemblée élue à la proportionnelle dans le soubre d'une vraie représentation démocratique de toutes les tendances, de toutes les forces vives de ces pays, pour une participation moins étriquée et moins restrictive à la gestion des affaires locales, je crains que le but louable visé ne soit pas atteint.

Mes réserves se fondent sur deux erreurs.

La première concerne la barre des 5 p. 100 retenue pour la représentation au conseil régional. J'admets mal que ce qui n'avait pas été prévu pour le statut de la Corse le soit pour les départements d'outre-mer, alors que les problèmes politiques sont superposables ici et là. Cette réserve avait déjà conduit, en Guadeloupe, certains courants d'opinion à s'abstenir de participer aux élections à l'assemblée unique. Il est à craindre qu'ils n'adoptent la même position, ce que je ne pense pas être le souhait du Gouvernement.

Ma seconde réserve est que, faute de décider l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller général et de conseiller régional, ces élections risquent de voir les mêmes hommes siéger dans les deux assemblées à quelques élus près. A mon avis, on n'aura pratiquement pas permis le renouvellement attendu par l'arrivée d'hommes neufs, susceptibles d'apporter le stimulant nécessaire et souhaité dans l'intérêt général.

Il reste que les droits nouveaux du conseil régional permettront à cette assemblée d'amorcer le décollement économique, grâce aux agences de développement et de gestion, grâce aussi aux suggestions concernant le fonctionnement des services publics de l'Etat dans la région.

Les socialistes de la Guadeloupe sont réalistes et ne pratiquent pas la politique du « tout ou rien ».

Ce que nous avons toujours souhaité, c'est la reconnaissance du droit à la différence. Pour nous, il est dangereux de confondre unité et uniformité. La République, la nation ne peuvent que s'enrichir de la diversité de ses composantes.

Le problème essentiel pour nous, socialistes, est de pouvoir utiliser toutes les potentialités de nos régions pour transformer radicalement cette société d'assistance et de consommation de produits extérieurs, en une véritable économie de production en participant pleinement à l'effort de redressement économique de la nation.

Il s'agit là d'une quête pour notre dignité dans une République décidée à supprimer les humiliantes discriminations entre Français de la métropole et Français de l'outre-mer systématiquement entretenues par les gouvernements de la droite. Nous sommes écœurés d'observer la réticence des élus d'outre-mer de la droite, prisonniers des lobbies coloniaux, qui utilisent toutes les ruses imaginables pour maintenir un dangereux conservatisme, lequel a consacré la ruine de nos petits pays, jadis économiquement sains.

La paix sociale dans nos régions menacées ne s'obtiendra qu'au prix d'un véritable changement de mentalités. Maintenant que nous avons la garantie d'une volonté gouvernementale de maintenir la solidarité nationale, nous pouvons dire que la balle est dans notre camp. La voie de la dignité des peuples d'outre-mer est ouverte. C'est pourquoi nous acceptons ce projet de loi, qui, bien que ne nous satisfaisant pas totalement, offre des raisons d'espérer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Mes chers collègues, le projet d'assemblée unique de M. le secrétaire d'Etat ayant été reconnu non conforme à la Constitution par la haute juridiction du Conseil constitutionnel, il est donc abandonné.

Nous voici de ce fait, une fois de plus, appelés à nous pencher sur le sort des départements d'outre-mer.

Le projet de loi qui a été rejeté portait, selon son intitulé : « Adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion ». Celui qui nous est soumis aujourd'hui tend à organiser les « régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ».

Par conséquent, si j'ai bien compris, les départements d'outre-mer, à l'instar des départements de la métropole, seront — en plus de leur organisation institutionnelle départementale — dotés d'une organisation régionale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce retour au droit commun nous satisfait. Nous sommes donc sur le fond — je dis bien sur le fond — d'accord avec l'essentiel du projet que vous nous présentez aujourd'hui.

Certes, nombre de vos amis politiques ont cru bon de crier au scandale et de fustiger la décision juste et justifiée des membres du Conseil constitutionnel. Nous le déplorons. Par contre, vous aviez, pour votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, lors des précédents débats — notamment à l'occasion de la troisième lecture de votre projet — proclamé avec foi dans cette même enceinte que vous faisiez entièrement confiance à la sagesse de cette haute juridiction.

Je crois que vous restez fidèle à votre déclaration et l'on ne peut que remarquer le silence un peu inhabituel avec lequel vous avez accueilli le verdict qui a frappé votre projet.

Je comprends, certes, l'embarras de certains de nos collègues, et celui des équipes de partisans qui, sur le plan local, ont organisé depuis des mois des réunions privées et publiques pour expliquer les mérites de l'assemblée unique, et qui seront demain obligés de reprendre leur bâton de pèlerin — l'enthousiasme ayant certes baissé, comme on a dit tout à l'heure — ...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous, vous savez ce que c'est que le changement !

M. Marcel Esdras. ... pour soutenir un point de vue radicalement opposé, c'est-à-dire le bien-fondé du nouveau projet et de la double assemblée que vous êtes venu défendre aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Marcel Esdras. Je comprends également votre embarras, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, vous êtes resté sourd à toutes les observations des membres de l'opposition. Vous nous avez refusé toute concession. Vous avez, des mois durant, avec détermination, avec obstination, soutenu qu'il n'était point concevable de permettre sur une même aire géographique, en dépit du précédent corse, l'existence de deux assemblées élues au suffrage universel et de deux exécutifs locaux. Vous nous avez adressé beaucoup de reproches, et, aujourd'hui, vous êtes bien forcé, que vous le vouliez ou non, de vous faire l'avocat des thèses que nous avons défendues et que vous avez combattues hier, encore que vous ayez parlé tout à l'heure de nouvel habillage juridique, cachant mal les arrière-pensées du texte actuel.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes sourd, ou vous ne m'avez pas écouté tout à l'heure !

M. Marcel Esdras. Vous défendez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, un nouveau projet, où il est bien précisé que, sur l'aire géographique des départements d'outre-mer, il y aura deux assemblées : un conseil général, auquel vous ne pourrez pas toucher...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit ce que j'en pensais tout à l'heure !

M. Marcel Esdras. ... et un conseil régional qui, somme toute, nous rapproche singulièrement du droit commun de la France métropolitaine.

Cette manière de voir les choses correspond tout à fait à notre conception s'agissant de l'administration des départements d'outre-mer, puisque l'existence de départements et de conseils généraux n'est pas remise en question. Et nous serions tout à fait disposés à soutenir votre projet de loi, et même à l'approuver par notre vote, pour peu que vous acceptiez d'apaiser les craintes que nous inspirent encore certaines dispositions dangereuses de cette nouvelle loi, qui, je le répète, nous satisfait au fond.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons — et nous l'avons suffisamment rappelé — que l'institution départementale ne doit pas faire les frais de la régionalisation. A cet égard, l'article 59 de la loi du 2 mars 1982 est formel, puisqu'il stipule que la régionalisation en métropole et outre-mer devra se faire dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

Par conséquent, nous estimons que c'est déroger au principe contenu dans cet article 59 que de permettre au conseil régional de s'immiscer par des avis dans le fonctionnement des communes et du département, ainsi que le prévoit l'article 8 du nouveau projet.

D'autre part, on ne comprend pas, nombre de vos propres amis politiques ne comprennent pas les raisons qui vous incitent à organiser précipitamment des élections dans les départements d'outre-mer, avant même la clôture des listes électorales — cette clôture sera-t-elle avancée ? — ce qui compliquera terriblement la tâche des administrations locales et obligera peut-être à voter sur les listes de 1982, alors que rien de ce genre n'est prévu en métropole, rien de comparable n'est envisagé dans l'hexagone.

Pensez-vous sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, que les populations des départements d'outre-mer, que les électeurs, même ceux qui partagent vos opinions, acceptent de gaieté de cœur de vivre pendant deux mois consécutifs en campagne électorale, avec des élections régionales et municipales à quelques jours d'intervalle ?

Allons, monsieur le secrétaire d'Etat ; abandonnez ces dispositions dangereuses et discriminatoires par rapport à la métropole, revenez totalement et franchement au droit commun, organisez des élections régionales dans les départements d'outre-mer aux mêmes dates que celles prévues pour la métropole.

Ce qui est urgent chez nous, c'est la mise en place de mesures et d'actions concrètes, pour essayer de traiter les graves difficultés que connaissent les départements d'outre-mer, particulière-

ment la Guadeloupe. L'économie sucrière, qui est toujours en péril, l'usine de Beauport, l'usine de Marie-Galante toujours en grand danger, la région de la Basse-Terre et de la Côte Sous-le-vent attendent la mise en route de leur plan de rénovation. Les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les marins-pêcheurs voient leur profession périlcliter chaque jour. Le chômage, particulièrement chez les jeunes, y est en accroissement continu.

Tout cela ne peut se traiter par des élections, mais par une volonté politique du Gouvernement, appuyée sur un large consensus et par des mesures tendant à unir et à construire, plutôt qu'à détruire et à diviser.

Ceux qui, aujourd'hui, persistent à vouloir s'acharner contre le statut départemental doivent se rendre à l'évidence : l'option qui avait été choisie en 1946 avec la loi d'assimilation par nos aînés, dont certains sont encore présents sur ces bancs et en ont été les initiateurs et les ardents défenseurs, aura pesé lourdement sur l'histoire et sur le destin des départements d'outre-mer.

Pour ma part, je ne peux que formuler le vœu que ce projet de loi mette enfin, sinon un terme, du moins une trêve durable au débat politique sur le statut des départements d'outre-mer, afin que nous puissions nous attaquer aux problèmes urgents qui nous assaillent.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que les amendements que nous vous proposons seront acceptés, ce qui nous permettrait ainsi d'approuver sans réticence le texte que vous nous soumettez aujourd'hui. Mais si vous persistez à affirmer qu'il s'agit d'un nouvel habillage juridique, permettant de revenir de façon détournée à la conception qui a été condamnée sans appel par le Conseil constitutionnel, alors, sans aucun doute, nous serons contraints de refuser ce texte et de le

combattre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Questions au Gouvernement ;

Sous réserve de confirmation à la suite de la conférence des présidents, suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1279 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (rapport n° 1293 de M. Michel Suchod. au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

